

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 5 juin 2023 à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Adoption de l'ordre du jour

**10.02** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023

**10.03** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1236660003

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - Registre tenu en vertu de l'art. 8 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine*

**10.04** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1236739002

Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement visant le remplacement, à l'article 51.01 du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, de la phrase « de désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant » par la phrase « de désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022 »

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470003

Octroi d'une contribution financière à CONCERT'ACTION LACHINE (CAL) au montant de 70 000 \$ pour une démarche de concertation afin que l'ÉcoQuartier Lachine-Est soit bénéfique pour l'ensemble de l'arrondissement

District(s) : du Canal

### 20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234076008

Octroi d'une contribution financière à trois organismes désignés au montant de 43 000 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, dans le cadre du Programme d'art urbain

### 20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234076012

Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 15 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse

### 20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1237536002

Ratification d'une dépense de 23 880,31 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'octroi des deux contrats à Martech Signalisation Inc. (23 213,45 \$, taxes incluses) et Monsieur Mathieu Rivard, photographe (666,86 \$) dans le cadre de projet de sensibilisation à la vitesse subventionné par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

### 20.05 Immeuble - Location

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1234435001

Approbation d'un projet d'acte de prolongation d'emphytéose entre l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal, afin de prolonger de 2 ans la durée de l'emphytéose consentie en faveur de la Ville sur le terrain connu comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, d'une superficie de 118 838 pi<sup>2</sup>, soit jusqu'au 14 juin 2025, pour les fins d'un parc, soit le parc Michel-Ménard, la rente annuelle pour la période de prolongation sera de 1 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant - Bâtiment 9143

**20.06** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1233550002

Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 43 725 \$ à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023

**20.07** Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237464005

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 1 715 \$, taxes incluses, si applicables

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234076009

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2023-2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 \$

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234076011

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et six organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 527 493 \$

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234076010

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et quatre organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et octroi des contributions financières au montant total de 103 694 \$

## 30 – Administration et finances

**30.01** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1232421002

Appropriation d'une somme de 192 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la bonification des activités d'entretien et de propreté des voies publiques et des parcs

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1238362004

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au montant de 9 100 \$, taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'exercice financier 2023

District(s) : du Canal  
Fort-Rolland

**30.03** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1238401005

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023

**30.04** Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1231633005

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 18 avril au 22 mai 2023

**30.05** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1237434002

Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2022

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236660002

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)*

### 40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236179004

Édition d'une ordonnance en vertu de l'article 11 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)* afin d'offrir le tarif préférentiel prévu à l'article 4 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'arrondissement de Lachine à Badminton Lachine

### 40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236179003

Édition d'une ordonnance en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, autorisant de manière exceptionnelle la circulation véhiculaire sur le chemin des Iroquois et le stationnement au parc Riverain, pour la période estivale 2023

### 40.04 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1237536001

Autorisation d'implanter une aire de stationnement autour du 800, rue Sherbrooke, ancien centre Albert-Gariépy, aux fins de débarcadères scolaires

*District(s) :* J.-Émery-Provost

### 40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1239510002

Autorisation du retrait de la signalisation sur la 1<sup>ère</sup> Avenue entre la rue Dominion et le boulevard Saint-Joseph qui est non conforme selon le *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*

*District(s) :* du Canal

**40.06** Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237204003

Adoption - *Règlement 2710-106-1 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant, et adoption de 222 règlements particuliers (Règlement 2710-106-2 modifiant le Règlement 2710 sur le zonage) afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale*

**40.07** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236901003

Autorisation permettant, pour la tenue des événements estivaux de juin et début juillet 2023, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville* (R-2342-2), et édicition, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, de l'ordonnance OCA23- 2404-15-002 autorisant la fermeture partielle de rues

## 47 – Urbanisme

### 47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237204004

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V)

### 47.02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399020

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0092 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'ajout de deux nouvelles lucarnes au deuxième étage et d'une verrière en façade latérale gauche du bâtiment situé au 4070, rue Broadway (lot numéro 1 552 000)

District(s) : Fort-Rolland

### 47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237204007

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0279 et approbation de plans (PIIA) - Travaux de transformation mineure sur les façades de l'immeuble situé au 150, 15<sup>e</sup> Avenue

District(s) : du Canal

### 47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239661001

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec (2225, rue Notre-Dame)

District(s) : du Canal

### 47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399019

Approbation de plan (PIIA) - Projet de réaménagement de l'entrée principale et changement des garde-corps des entrées secondaires du bâtiment situé au 740, 52<sup>e</sup> Avenue

District(s) : Fort-Rolland

**47.06** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399021

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 800, 50<sup>e</sup> Avenue

*District(s)* : Fort-Rolland

**47.07** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239399022

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction d'un immeuble au 380, 36<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 1 552 744)

*District(s)* : Fort-Rolland

**47.08** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470007

Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment situé au 230, boulevard Montréal-Toronto (lot numéro 3 432 697)

*District(s)* : du Canal

**47.09** Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236470004

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1<sup>ère</sup> Avenue)

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1237871005

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

### 70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

**Dossier # : 1236660003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - Registre tenu en vertu de l'art. 8 du Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine

VU l'adoption, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023, de la résolution CA23 19 0112 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine »;

VU l'avis expédié, par poste recommandée le 3 mai 2023, aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre d'opposition à la constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » le 18 mai 2023, de manière continue de 9 h à 19 h à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement de Lachine;

VU les quatre personnes habiles à voter qui se sont prévalu de leur droit lors du registre tenu le 18 mai 2023;

VU l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est recommandé de déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement - registre tenu en vertu de l'art. 8 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* .

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 09:23
------------------	---------------------------	----------------------------

**Signataire :** Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236660003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - Registre tenu en vertu de l'art. 8 du Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de la réception de la requête demandant la constitution de la société de développement commercial dans la zone commerciale identifiée à l'annexe A du *Règlement RCA23-19002* , le secrétaire d'arrondissement a procédé, tel qu'ordonné par le conseil d'arrondissement à la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023 (CA23 19 0112), a envoyer par poste recommandée l'avis à tous les contribuables détenant un établissement dans la zone commerciale les informant de la tenue d'un registre aux fins de l'opposition des personnes habiles à voter concernant la requête en constitution de cette SDC. L'envoi par poste recommandée s'est fait le 3 mai 2023 et le registre a eu lieu le 18 mai 2023, de manière continue de 9 h à 19 h, à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement de Lachine.

Conformément au *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003) :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de 111;
2. le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 22;
3. le nombre de signatures apposées au registre était de 4.

Compte tenu du nombre de signatures, au nombre de quatre, et tel que le stipule l'article 458.5, al. 1, c) de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19), la requête en constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Par le présent sommaire décisionnel, le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. A-E-2.2) son certificat des résultats de la tenue du registre du 18 mai 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 23 19 0112 - 2023-05-01 (1236660001)

Acceptation de la requête en constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » et ordonnance au secrétaire d'arrondissement à tenir un registre

**CA23 19 0046 - 2023-03-06 (1237131002)**

Adoption du *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine » aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA23-19002)*

**CA23 19 0047 - 2023-03-06 (1237131004)**

Adoption du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (RCA23-19003)*

**DESCRIPTION**

Conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. A-E-2.2) et à l'article 12 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (RCA23-19003)*, le secrétaire d'arrondissement informe le conseil, par le dépôt de son certificat, des résultats du registre d'opposition à la constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine », tenu le 18 mai 2023, de manière continue de 9 h à 19 h.

**JUSTIFICATION**

La constitution de la société de développement commercial s'inscrit dans le développement naturel de ce pôle économique lachinois. Une fois constituée, les efforts déployés par le passé auront une portée pérenne susceptible de soutenir un développement commercial bénéfique, autant pour la vitalité économique des parties prenantes ayant pignon sur rue, que pour les résidents de l'arrondissement qui verront leur qualité de vie accrue, avec des services et des commerces à deux pas de chez eux, le tout participant à la vitalité d'un secteur proposant un mode de vie responsable.

De plus, une fois créée et dotée de sa régie interne et de son budget de fonctionnement, la société de développement commercial devient un interlocuteur clé, réel partenaire du développement urbain du secteur, menant et réalisant des projets de développement et de promotion de la zone commerciale, pouvant recevoir des subventions et participant ainsi de l'essor de l'arrondissement. Notons que le conseil d'arrondissement doit désigner un élu ou fonctionnaire au conseil d'administration de la société de développement commercial.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La constitution de la société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine est l'aboutissement de décades de créativité et d'efforts menés par plusieurs commerçants pour redynamiser la rue Notre-Dame à Lachine, en la rendant attrayante pour les marchands et les clients. Il s'agit d'un projet porteur indissociable de la vitalité de cette destination commerciale et du développement à venir du secteur Lachine-Est.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Greffe de l'arrondissement a publié un avis public, le 19 mai 2023, communiquant les résultats de la tenue de ce registre.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 juin 2023 : Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement sur la tenue du registre;

- 4 juillet 2023 : Autorisation de la constitution de la SDC Rue Notre-Dame à Lachine, et envoi des documents au Registraire des entreprises;
- Été 2023 : La SDC travaille sur ses règlements de régie interne qu'elle soumet au conseil d'arrondissement pour approbation;
- 5 septembre 2023 : Approbation des règlements de régie interne de la SDC Rue Notre-Dame à Lachine;
- Septembre 2023 : Assemblée générale de la SDC et Assemblée générale spéciale pour l'adoption du budget (doit être adopté par la SDC avant le 30 septembre 2023);
- 2 octobre ou 6 novembre : Avis de motion pour le règlement approuvant le budget de la SDC; et
- 6 novembre ou 4 décembre : Adoption du règlement approuvant le budget de la SDC.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois gouvernant le processus de constitution d'une société de développement commercial.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviana ITURRIAGA  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Fredy Enrique ALZATE POSADA  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-05-24



**Dossier # : 1236739002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement visant le remplacement, à l'article 51.01 du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, de la phrase « de désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant » par la phrase « de désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2022 »

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement visant le remplacement, à l'article 51.01 du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, de la phrase « de désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant » par la phrase « de désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022 ».

**Signé par** André HAMEL **Le** 2023-05-16 12:59

**Signataire :** André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236739002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement visant le remplacement, à l'article 51.01 du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, de la phrase « de désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant » par la phrase « de désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2022 »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une modification doit être apportée au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 afin d'indiquer le nom de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022, tel que le démontre la résolution CA22 19 0147, qui se trouve en pièce jointe de ce présent sommaire.

Ce procès-verbal de correction vise donc à corriger le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 qui a été généré et approuvé par les élus à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> août 2022 en remplaçant la phrase « de désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant » par « de désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022. »

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 19 0147 - 2022-06-06 (1226739005)**

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022

**DESCRIPTION**

Le secrétaire d'arrondissement de Lachine a dressé un procès-verbal de correction afin de corriger une erreur dans le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

**JUSTIFICATION**

L'article 91.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au secrétaire d'arrondissement de dresser un tel procès-verbal de correction, lequel doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DE ANGELIS  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Fredy Enrique ALZATE POSADA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-05-16



**Dossier # : 1236470003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière à CONCERT'ACTION LACHINE (CAL) au montant de 70 000 \$ pour une démarche de concertation afin que l'ÉcoQuartier Lachine-Est soit bénéfique pour l'ensemble de l'arrondissement

D'octroyer une contribution financière à CONCERT'ACTION LACHINE (CAL) au montant de 70 000 \$ pour une démarche de concertation afin que l'ÉcoQuartier Lachine-Est soit bénéfique pour l'ensemble de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-06-02 09:06
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236470003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière à CONCERT'ACTION LACHINE (CAL) au montant de 70 000 \$ pour une démarche de concertation afin que l'ÉcoQuartier Lachine-Est soit bénéfique pour l'ensemble de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la planification du secteur de Lachine-Est et des différentes démarches participatives menées par la Ville de Montréal et l'arrondissement, la notion de « gentrification » est récurrente, elle est ainsi abordée sous différents angles et par divers parties prenantes du projet mais n'a, jusque-là, jamais été traitée de manière approfondie. En effet, cet aspect du développement urbain ne peut être réglementé et dépasse la portée du Programme particulier d'urbanisme (PPU). Toutefois, l'arrondissement est conscient de la nécessité de s'attarder aux effets de la mise en place des dispositions prévues pour l'écoquartier, inspirées des bonnes pratiques en matière d'écologie.

Dans cette optique, CONCERT'ACTION LACHINE (CAL) a soumis une offre de service afin de mener une étude visant l'identification de pistes de réflexion afin de limiter les impacts du processus de gentrification qui découlera de la réalisation de l'écoquartier et demande une contribution financière au montant de 70 000 \$.

Le mandat s'étend également aux activités de l'Atelier Lachine-Est, soit la contribution aux activités de consultation publique et d'information (animation, organisant, etc.) en lien avec la planification du l'écoquartier Lachine-Est ainsi que les tâches reliés au Bureau partagé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

"La démarche de concertation pour une gentrification positive" vise à identifier des pistes de réflexion afin d'atténuer les impacts de la gentrification anticipée pour le développement du secteur de Lachine-Est, elle s'articule autour de quatre (4) groupes de réflexion interdisciplinaire suivant les thématiques de :

- l'accès au logement, coût de la vie et rétention de la population;
- la gentrification économique;
- carboneutralité, transition juste et écogentrification;
- le patrimoine comme espace public extérieur inclusif et lien social.

Le mandat, qui a pour objectif d'accompagner les acteurs décisionnels dans la planification du secteur de Lachine-Est, en périphérie du cadre réglementaire du PPU, vise, ultimement à produire un rapport de concertation et de recommandation sur les différentes thématiques.

Par ailleurs, la démarche se doit de répondre aux recommandations de l'OCPM visant la question de la gentrification, mais également de pérenniser l'implication du milieu dans la planification et la réalisation de l'écoquartier.

La participation de CONCERT'ACTION LACHINE aux activités du Bureau partagé pour le PPU de l'Écoquartier Lachine-Est se poursuivra après l'adoption de ce dernier. Notons toutefois que le rôle du Bureau partagé devra évoluer pour permettre la transition de l'étape de planification à celle de mise en oeuvre qui devra changer la nature de la participation d'Atelier Lachine-Est (ALE). À ce titre, ALE devra être actif dans l'organisation et l'animation des activités liées à l'application des engagements de la Charte sur les écoquartiers, portée par la Ville de Montréal, dans le cadre du projet de Lachine-Est et l'élaboration du Contrat de quartier. À plus long terme, l'Atelier Lachine-Est sera également mis à contribution dans des activités ciblées visant notamment l'aménagement des espaces publics.

L'implication de ALE devra également évoluer constamment afin de s'adapter aux jalons du projets et répondre aux besoins de maintenir le lien avec la population locale.

## **JUSTIFICATION**

CONCERT'ACTION LACHINE est un organisme à but non lucratif regroupant une cinquantaine d'acteurs du milieu formant une table de concertation pour le développement social. Depuis 20 ans, l'organisme oeuvre principalement dans le secteur de l'habitation, la scolarisation et la lutte contre la pauvreté et plus largement dans différentes missions. Par ses compétences, sa pluralité et sa proximité du milieu citoyen lachinois, mais également par son implication dans le projet de redéveloppement du secteur de Lachine-Est, à travers l'Atelier Lachine-Est, CONCERT'ACTION LACHINE se positionne comme un acteur de choix dans l'approfondissement de la question de la gentrification découlant d'un nouveau développement qui prévoit une large part aux innovations en matière d'environnement et d'écologie.

La démarche de concertation, qui inclut la formation et la coordination des groupes de réflexion ainsi que la production d'un rapport final incluant les résultats des activités de groupes et leurs recommandations, vise également à contribuer aux différentes tables de concertation, aux consultations ou autres activités reliées aux différents volets de l'étude. À cet effet, le montage financier soumis par CAL prévoit, outre les honoraires des partenaires et consultants, l'organisation des activités et la coordination de l'étude et les activités reliés à l'Atelier Lachine-Est, l'embauche d'une nouvelle ressource afin d'assurer le fonctionnement de l'organisme durant le mandat. Pour couvrir les dépenses reliées à ce qui précède, CAL demande à l'arrondissement de Lachine une contribution financière à la hauteur de 70 000 \$.

Afin d'initier la démarche, une première tranche équivalant à 50 % de la subvention (35 000 \$) sera versée à CONCERT'ACTION LACHINE. Le mandat prévoit un atelier de discussion suite au dépôt du rapport préliminaire, puis une séance d'information grand public pour la présentation du rapport final. Des versements équivalents à 30 % et 20 % seront effectués à chacune de ces étapes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 70 000 \$ sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine, comme décrit dans l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2023-04-20



**Dossier # : 1234076008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière à trois organismes désignés au montant de 43 000 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, dans le cadre du Programme d'art urbain

D'octroyer une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun des trois organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, dans le cadre du Programme d'art urbain :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2022
ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC.	Bacs à fleurs Notre-Dame	3 000\$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	Vibrante Lachine	25 000 \$
RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE	12 mois pour Noëlla	15 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2023-05-23 19:49

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234076008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière à trois organismes désignés au montant de 43 000 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, dans le cadre du Programme d'art urbain

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit de verser une contribution financière à l'ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC., à la LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., et à RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE, organismes à but non lucratif, dûment reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit au Programme d'art urbain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 19 0093 - 2022-05-02 (1224076008)**  
 Octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, dans le cadre du Programme d'art urbain

**CA21 19 0167 - 2021-07-05 (1214076011)**  
 Octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à deux organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme d'art urbain

**DESCRIPTION**

Le Programme d'art urbain vise à soutenir la réalisation de projets d'arts visuels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine. Il fait la promotion de l'art urbain afin d'embellir le paysage lachinois et contribuer à augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu de vie. Ce programme soutient les efforts de médiation culturelle déployés depuis 2003 via le Programme graffiti de l'arrondissement de Lachine. Pour cette année spéciale du 20<sup>e</sup> anniversaire du programme graffiti, l'enveloppe globale disponible pour ce programme a été bonifiée pour permettre la réalisation de plus de projets d'envergure.

**JUSTIFICATION**

Un comité de sélection formé de différents acteurs municipaux s'est rencontré le 17 avril dernier afin d'analyser les projets soumis. Le comité était constitué par :

- le responsable du Programme;
- le Commissaire au développement économique;
- un représentant de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE);
- un représentant du Service de la culture.

Les croquis finaux devront être déposés au comité et approuvés avant la réalisation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Programme d'art urbain prévoit un montant maximal annuel de 25 000 \$. Un montant supplémentaire de 25 000 \$ a été octroyé pour 2023 pour un montant global disponible de 50 000 \$.

Projet: Bacs à fleurs Notre-Dame

Organisme: ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC.

Montant: 3 000 \$, taxes incluses

Imputation budgétaire:

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

DA: 774698

Projet: Vibrante Lachine

Organisme: LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.

Montant: 25 000 \$, taxes incluses

Imputation budgétaire:

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

DA: 775200

Projet: 12 mois pour Noëlla

Organisme: RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE

Montant : 15 000 \$, taxes incluses

Imputation budgétaire:

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

DA: 774693

D'autres projets seront présentés en cours d'année.

### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les trois projets seront réalisés au printemps et à l'été 2023, dont un dès le mois de juin. Tout report du dossier à une séance subséquente du conseil aura un impact sur la réalisation du projet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les projets sont conçus pour être réalisables selon les différentes mesures sanitaires en

vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon les paramètres du Programme d'art urbain de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des projets au printemps et à l'été. Un rapport final sera déposé par les organismes à la Division sports, loisirs et développement social.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc F ROBILLARD  
Conseiller en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lynn THIBAUT  
C/d sl & dev.soc. <<arr.<60000>>

Le : 2023-05-19



**Dossier # : 1234076012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 15 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse

D'octroyer une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 15 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 10:22
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234076012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 15 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit de verser une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme à but non lucratif de catégorie B, dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le Programme d'animation jeunesse.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 19 0121 - 2022-06-06 (1224076011)**

Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 15 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation extérieure jeunesse

**CA21 19 0131 - 2021-06-07 (1214076008)**

Octroi d'une aide financière au montant de 15 000 \$ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., pour le Programme d'animation extérieure jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021

**DESCRIPTION**

Ce programme a pour but de soutenir le développement et l'organisation d'activités destinées aux jeunes dans les espaces publics de l'arrondissement. Il vise à rejoindre les jeunes de 9 à 20 ans dans les endroits où ils s'attroupent (ex. : parcs, bord de l'eau, etc.), et plus particulièrement dans les secteurs vulnérables de l'arrondissement. Les principaux endroits sont : parc LaSalle, parc Kirkland, les différents chemins menant à ces lieux ainsi que les deux points de services (Maison des Jeunes sur la 5<sup>e</sup> avenue et Caserne des Jeunes à Saint-Pierre). De plus, à la demande de l'arrondissement, l'organisme pourra assurer des interventions auprès des jeunes dans d'autres lieux publics fréquentés par ceux-ci.

Le type d'intervention privilégiée consiste principalement à soutenir les jeunes dans la réalisation d'activités de loisirs, à faire de la prévention à différents niveaux (drogue, alcool, violence, etc.), à diriger les individus en difficulté vers les ressources disponibles dans le milieu, etc.

## **JUSTIFICATION**

Cette approche permet de rejoindre une clientèle qui a délaissé les programmes traditionnels de loisir. LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. existe depuis plus de 30 ans dans l'est de Lachine (5<sup>e</sup> Avenue) et offre un point de service dans le quartier Saint-Pierre pour rejoindre les jeunes. Ce programme permettra à l'organisme d'offrir une présence d'adultes significatifs hors murs aux jeunes. L'organisme est un des membres fondateurs de la Table de concertation petite enfance jeunesse de Lachine et travaille en concertation et en collaboration avec les organismes et institutions du milieu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Programme d'animation jeunesse prévoit un montant maximal de 15 000 \$ annuellement.

### **Imputation budgétaire :**

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

DA : 775810

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Avec la belle température qui approche, les jeunes seront de plus en plus dans les lieux publics et le manque d'encadrement peut accentuer les gestes de vandalisme et mettre la santé des jeunes à risque. Ce programme adapté permettra une meilleure cohabitation des jeunes avec les autres segments de la population dans les espaces publics.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités prévues respecteront les mesures sanitaires en place, le cas échéant, et l'organisme adaptera la programmation afin de prévenir les risques, si applicable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon les paramètres du Programme d'animation extérieure estivale jeunesse de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le programme se déroule principalement en période estivale. Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD  
Conseiller en développement communautaire

#### ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT  
C/d sl & dev.soc. <<arr.<60000>>

Le : 2023-05-19



**Dossier # : 1237536002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratification d'une dépense de 23 880,31 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'octroi des deux contrats à Martech Signalisation Inc. (23 213,45 \$, taxes incluses) et Monsieur Mathieu Rivard, photographe (666,86 \$) dans le cadre de projet de sensibilisation à la vitesse subventionné par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

De ratifier une dépense de 23 880,31 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'octroi des 2 contrats à Martech Signalisation Inc. (23 213,45 \$, taxes incluses) et Monsieur Mathieu Rivard, photographe (666,86 \$, taxes incluses) dans le cadre de projet de sensibilisation à la vitesse subventionné par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 15:29
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :** Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237536002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratification d'une dépense de 23 880,31 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'octroi des deux contrats à Martech Signalisation Inc. (23 213,45 \$, taxes incluses) et Monsieur Mathieu Rivard, photographe (666,86 \$) dans le cadre de projet de sensibilisation à la vitesse subventionné par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine a obtenu une subvention du gouvernement provincial dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), pour la réalisation d'un projet de sensibilisation à la vitesse et à la sécurité routière. Le projet s'étend sur une période de deux ans, soit pour l'achat de radars pédagogiques la première année et pour la deuxième année du projet via une campagne de sensibilisation locale et spécifique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 19 0181 - 2022-08-01 (1229391001)**

Octroi d'un contrat à TRAFIC INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de vingt (20) radars pédagogiques, au montant de 133 600,95 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 22-19410 - Un soumissionnaire

**CA21 19 0270 - 2021-12-06 (1218478013)**

Autorisation à monsieur Robert Malek, Chef de division des études techniques à la Direction des travaux publics, à signer la lettre d'engagement d'aide financière entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministère des Transports, dans le cadre du "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021"

**CA21 19 0035 - 2021-03-08 (1217536002)**

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au « Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière » pour un projet de sensibilisation à la vitesse dans l'arrondissement de Lachine

**DESCRIPTION**

La campagne de sensibilisation étant en préparation, deux contrats gré à gré ont été octroyés à ce jour.

Des balises de rue ont été acquises, soit des panneaux de sensibilisation installés dans la chaussée, lesquelles seront habillés avec des visuels sur mesure et ensuite déployés lors du

lancement de la campagne.

De plus, un photographe a été mandaté afin de prendre des photographies qui serviront de visuel dans les différents médias de communication en lien avec cette même campagne.

## **JUSTIFICATION**

Les dépenses engagés se résument comme suit :

- Martech Signalisation Inc. - Achat de 60 balises - 23 213,45 \$, taxes incluses;
- Services professionnels de photographie - Monsieur Mathieu Rivard - 666,86 \$, taxes incluses.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense est subventionnée jusqu'à concurrence de 50 % par le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et l'autre moitié du 50% est financée par le Plan triennal d'immobilisation de l'arrondissement (PTI).

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Article montreal.ca : Fin mai 2023

- Communiqué de presse : Début juin 2023
- Articles dans le Vivre Lachine : juin 2023
- Infolettre d'arrondissement : août ou septembre 2023, octobre 2023
- Médias sociaux : dès juin 2023
- Journal Métro Lachine : juillet et septembre 2023

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La campagne de sensibilisation débutera dès juin 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Hugo Henri Yves LE BLAIS, Lachine

Lecture :

Hugo Henri Yves LE BLAIS, 24 mai 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maria GORA  
Ingénieure, chargée de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascale TREMBLAY  
Cheffe de division circulation et  
environnement

Le : 2023-05-23

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN  
directeur - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1234435001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation d'un projet d'acte de prolongation d'emphytéose entre l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal, afin de prolonger de 2 ans la durée de l'emphytéose consentie en faveur de la Ville sur le terrain connu comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, d'une superficie de 118 838 pi<sup>2</sup>, soit jusqu'au 14 juin 2025, pour les fins d'un parc, soit le parc Michel-Ménard, la rente annuelle pour la période de prolongation sera de 1 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant - Bâtiment 9143

D'approuver un projet d'acte de prolongation d'emphytéose entre l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal, afin de prolonger de 2 ans la durée de l'emphytéose consentie en faveur de la Ville sur le terrain connu comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 118 838 pi<sup>2</sup>, soit jusqu'au 14 juin 2025, pour les fins d'un parc, soit le parc Michel-Ménard; la rente annuelle pour la période de prolongation sera de 1 \$, plus les taxes applicables;

- D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer le projet d'acte de prolongation d'emphytéose pourvu que cet acte de prolongation d'emphytéose soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte joint au dossier décisionnel;
- D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2023-05-25 16:22

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'un projet d'acte de prolongation d'emphytéose entre l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal, afin de prolonger de 2 ans la durée de l'emphytéose consentie en faveur de la Ville sur le terrain connu comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, d'une superficie de 118 838 pi <sup>2</sup> , soit jusqu'au 14 juin 2025, pour les fins d'un parc, soit le parc Michel-Ménard, la rente annuelle pour la période de prolongation sera de 1 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant - Bâtiment 9143

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 14 juin 1982, la Corporation municipale de Lachine et l'Office municipal d'habitation de Lachine ont conclu un bail emphytéotique aux termes duquel l'Office a cédé en emphytéose à la Corporation municipale de Lachine un terrain connu comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à des fins de parc public, soit le parc Michel-Ménard, (ci-après l' « Emphytéose »). L'Emphytéose a été consentie pour une durée de 39 ans, soit du 14 juin 1982 au 14 juin 2021 et la rente annuelle est de 1,00\$.

En vertu de l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), la Ville de Montréal a succédé à la Ville de Lachine. En vertu de la *Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, chapitre 56), l'Office municipal d'habitation de Montréal (l' «OMHM ») a succédé à l'Office municipal d'habitation de Lachine.

Le 7 juin 2021, l'arrondissement de Lachine (l'Arrondissement) a approuvé un projet d'acte visant à amender l'Emphytéose afin d'y permettre une prolongation d'une durée de 2 ans. Étant donné que cette emphytéose viendra à échéance le 14 juin 2023, il est requis d'amender à nouveau l'Emphytéose afin de prolonger la durée de 2 ans soit jusqu'au 15 juin 2025.

Cette prolongation est effectuée afin de donner le délai nécessaire aux parties pour convenir de la cession du parc Michel-Ménard à l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 19 0134 - 7 juin 2021**

Approbation d'un projet d'acte de prolongation d'emphytéose entre l'Office municipal

d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal, afin de prolonger de 2 ans la durée de l'emphytéose consentie en faveur de la Ville sur le terrain connu comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 118 838 pi<sup>2</sup>, soit jusqu'au 14 juin 2023, pour les fins d'un parc, soit le parc Michel-Ménard ; la rente annuelle pour la période de prolongation sera de 1 \$, plus les taxes applicables - Bâtiment 9143

## **DESCRIPTION**

L'Emphytéose porte sur les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, constituant le parc Michel-Ménard dans l'arrondissement Lachine.

Le projet d'acte d'amendement de l'Emphytéose prévoit :

- de prolonger la durée de 2 ans. Par conséquent, le terme de l'Emphytéose sera modifiée pour 43 ans, soit jusqu'au 14 juin 2025;
- la rente annuelle pour la période de prolongation sera de un dollar (1 \$).

## **JUSTIFICATION**

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) recommande l'approbation du projet d'amendement de l'Emphytéose pour les motifs suivants :

- il permet d'accorder le délai nécessaire aux parties pour convenir de la cession du parc Michel-Ménard à l'Arrondissement;
- il permet d'assurer le maintien d'un parc public desservi et entretenu au même titre que les autres parcs publics de l'Arrondissement;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à cette prolongation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La rente annuelle pour la présente période de la prolongation de l'Emphytéose, soit du 14 juin 2023 au 14 juin 2025, sera de un dollar (1 \$), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'obtenir l'approbation d'une prolongation à une emphytéose.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'arrondissement à cesser ses activités.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2023 : signature de l'amendement de l'Emphytéose

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Michel SÉGUIN, 24 mai 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE  
Conseiller en immobilier

### ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

Le : 2023-05-19

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN  
directeur(trice) service de la stratégie  
immobilière

**Tél :** 514-501-3390

**Approuvé le :** 2023-05-25



**Dossier # : 1233550002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 43 725 \$ à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023

D'autoriser l'octroi d'une aide financière totale de 43 725 \$ aux trois organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, pour un montant total de 43 725 \$.

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DE BASKETBALL DE LACHINE	500 \$
CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC.	18 225 \$
CLUB GYMNI TOURS DE LACHINE	25 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>43 725 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2023-05-25 09:50

**Signataire :** Moris Alexei MARKARIAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1233550002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 43 725 \$ à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs programmes ont également été élaborés afin d'octroyer un soutien financier aux organismes admissibles. Ce soutien a pour objectif d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité en matière de sport, d'activité physique accessible et de culture diversifiée au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

Le 2 décembre 2019, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconduction de la reconnaissance à 76 organismes pour une durée de trois ans.

Le 6 février 2023, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconnaissance de 77 organismes pour une durée de trois ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****CA23 19 0074 - 2023-04-03 (1233550001)**

Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 148 297,46 \$ à sept (7) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023

**CA23 19 0021 - 2023-02-06 (1223550010)**

Reconnaissance des organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025

**CA22 19 0297 - 2022-12-05 (1223550009)**

Octroi d'une aide financière à seize (16) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2022, pour un montant total de 76 416,25 \$

**DESCRIPTION**

L'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et ses programmes permettent de répondre à de nouveaux besoins, tout en assurant une répartition juste et équitable des ressources en lien avec les priorités de l'arrondissement : les jeunes et les clientèles vulnérables, la sécurité urbaine, le développement durable, le dynamisme associatif, le bénévolat et l'intégration interculturelle. Ainsi, on s'assure de déployer une offre de services variée et accessible répondant aux besoins de la population dans l'ensemble du territoire.

**JUSTIFICATION**

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter, dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Le tableau récapitulatif des normes, les montants accordés ainsi que les fiches d'évaluation se trouvent en pièces jointes de ce sommaire décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (voir le détail dans l'intervention financière).

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 0 \$  
(organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 0 \$  
(organismes culturels)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 43 725 \$  
(organismes sportifs)

ASSOCIATION DE BASKETBALL DE LACHINE DA: 776435  
CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC. DA : 776058  
CLUB GYMNITOURS DE LACHINE DA: 776348

**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le versement de cette subvention viendra soutenir la mission des organismes, qui contribuent à la bonification de l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynn THIBAUT  
Chef de division - Sports, loisirs et  
développement social.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lynn THIBAUT  
C/d sl & dev.soc. < <arr. <60000> >

Le : 2023-05-24



**Dossier # : 1237464005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 1 715 \$, taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 1 715 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
Cercle de Fermières de Lachine	Souper de l'assemblée générale annuelle	315 \$
Choeur Ambiance de Lachine	Concert annuel	200 \$
Club des personnes handicapées du Lac St-Louis	Gala des Capacités	500 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Gala Méritas	700 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Gala sportif	200 \$
	<b>Total</b>	<b>1 715 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2023-06-01 15:35

**Signataire :** Moris Alexei MARKARIAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237464005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 1 715 \$, taxes incluses, si applicables

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
Cercle de Fermières de Lachine	Souper de l'assemblée générale annuelle	315 \$
Choeur Ambiance de Lachine	Concert annuel	200 \$
Club des personnes handicapées du Lac St-Louis	Gala des Capacités	500 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Gala Méritas	500 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Gala sportif	200 \$
<b>Total</b>		<b>1 715 \$</b>

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève HÉBERT  
Secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau

**ENDOSSÉ PAR**

Moris Alexei MARKARIAN  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2023-05-19



Dossier # : 1234076009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2023-2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 \$

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE;  
D'octroyer une contribution financière au montant de 31 113 \$, conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement social pour l'année 2023-2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.  
Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2023-05-25 13:25

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234076009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2023-2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), les cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2023-2024 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 102 436 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG23 0200 - 20 avril 2023 (1233220002)**

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

### **CG23 0163 - 20 avril 2023 (1233220001)**

Approuver le projet d'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

### **CA22 19 0118 - 2022-06-06 (1224076010)**

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2022-2023, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 \$

## **DESCRIPTION**

L'organisme CONCERT'ACTION LACHINE a démarré en 2002 dans l'arrondissement de Lachine. Intersectorielle et multi-réseaux, CONCERT'ACTION LACHINE interpelle tous les acteurs locaux autour d'enjeux collectifs en développement social.

Suite à une grande démarche de milieu, CONCERT'ACTION LACHINE a revu sa structure et son rôle au sein de la communauté. Ainsi, elle regroupe maintenant l'ensemble des tables et comités de la communauté et développe son rôle de communication. Elle favorise la collaboration entre les différents acteurs de développement social, soutient et concerte la communauté afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens, dans une perspective de développement social et durable. Elle regroupe :

- Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL);
- Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL);
- Comité habitation;
- Comité scolarisation;
- Groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine;
- Table de concertation des 50 ans + Dorval-Lachine;
- Table de concertation petite enfance et jeunesse de Lachine.

CONCERT'ACTION LACHINE est également l'organisme porteur de la Revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre ainsi que d'un projet PIC (Projet impact collectif). La Table revoit continuellement son mode de gouvernance afin de s'ajuster aux réalités et besoins du milieu.

## JUSTIFICATION

Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, recommande le renouvellement annuel du financement de la Table de quartier pour la période 2023-2024.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2023-2024, pour CONCERT'ACTION LACHINE - FOURNISSEUR 129101 s'élève à 103 058,33 \$ répartis de la manière suivante :

Provenance des fonds	Montant accordé	Demande d'achat	Libellé textuel – pour Ville/MTESS seulement
Centraide du Grand Montréal	49 620 \$		
Direction régionale de la santé publique	22 325,33 \$		
Service de la diversité et l'inclusion sociale	14 733 \$	DA 774484	
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$		<b>Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</b>
<b>Total</b>	<b>103 058,33 \$</b>		

Le total que l'organisme recevra via l'Initiative montréalaise est de 103 058,33 \$.

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes.

Concernant la contribution allouée par l'Entente Ville-MTESS :

- Le numéro d'imputation est le :  
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052132.00000.00000

- Le montant : 16 380 \$
- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Concernant la contribution allouée par le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre à même le budget du Service de la diversité sociale.
- Le numéro d'imputation est le :  
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052132.00000.00000
- Le montant : 14 733 \$

**Pour un total de 31 113 \$**

DA: 774484

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités de l'organisme tiendront compte des mesures sanitaires en vigueur et les services et projets seront adaptés en conséquence.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, annexe 2 du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du sommaire à la séance du 5 juin 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 17 mai 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc F ROBILLARD  
Conseiller en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lynn THIBAUT  
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

Le : 2023-05-16



**Dossier # : 1234076011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et six organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’entre eux, et octroi d’une contribution financière totalisant la somme de 527 493 \$

D’accorder un soutien financier totalisant la somme de 527 493 \$, à six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l’inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;

Organisme	Projet	Période	Montant
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	P.E.P.S - Pratique Education Populaire Solidaire	5 juin 2023 au 31 décembre 2023	46 053 \$
CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE	Camp de jour Le Phoenix	5 juin 2023 au 31 décembre 2025	55 000 \$
LE PARADOS	Agir pour les relations égalitaires (Axe 1)	5 juin 2023 au 31 décembre 2025	50 000 \$
LE PARADOS	Agir pour les relations égalitaires (Axe 2)	5 juin 2023 au 31 décembre 2025	100 000 \$
CONCERT'ACTION LACHINE	Comité d'action en sécurité urbaine à Lachine (CASUAL)	5 juin 2023 au 31 décembre 2025	133 871 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	HUB social	5 juin 2023 au 31 décembre 2023	32 464 \$
COVIQ	Devenir acteur de la sécurité à Duff Court	5 juin 2023 au 31 décembre 2023	60 552 \$
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE MARQUETTE	Lachine en blanc	5 juin 2023 au 23 juin 2024	49 553 \$

D'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-26 10:26
------------------	---------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1234076011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et six organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’entre eux, et octroi d’une contribution financière totalisant la somme de 527 493 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l’inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu’elle offre.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu’à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d’un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s’adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l’action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l’engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d’initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;

- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE22 2148 - 21 décembre 2022 (1229703001)**

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

## **DESCRIPTION**

LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.

- P.E.P.S - Pratique Education Populaire Solidaire
- 46 053 \$
- Le projet consiste à créer des activités d'éducation populaire comme une chorale inclusive, des jeux de société, des soupers quizz-discussion, du kickboxing filles, et ce, dans différents milieux de l'arrondissement de Lachine ainsi que dans le quartier Lachine-Est et le quartier Saint-Pierre avec comme public-cible des gens à risque ou marginalisés.
- Axe 1
- CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE
- Camp de jour Le Phoenix
- 55 000 \$
- Projet d'accessibilité de services en camps de jour aux familles vulnérables des quartiers de Lachine-Est, Saint-Pierre et Duff Court.
- Axe 1
- LE PARADOS INC.
- Agir pour les relations égalitaires
- 150 000 \$
- Prévenir tout type de violence chez les jeunes, autant dans les relations amoureuses qu'en contexte sportif. Le programme de sensibilisation permettra de conscientiser les jeunes avant ou pendant leurs premières

relations amoureuses et les encouragera à adopter des comportements sains et égaux.

- Axe 1 (50 000 \$) et Axe 2 (100 000 \$)
- CONCERT'ACTION LACHINE
- Comité d'action en sécurité urbaine à Lachine (CASUAL)
- 133 871 \$
- Réalisation du plan concerté en sécurité urbaine et animation de la Table en sécurité urbaine.
- Axe 2
- LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.
- HUB social
- 32 464 \$
- Dans un angle de prévention, sensibilisation et en co-réalisation avec les jeunes et organismes du milieu, le projet permettra d'offrir une activité tournée vers les technologies de l'information et numérique par semaine par quartier ainsi qu'une présence d'un intervenant spécialisé dans les techniques média, audiovisuel, et des réseaux sociaux pour rejoindre les jeunes dans leurs milieux de vie.
- Axe 2
- COVIQ
- Devenir acteur de la sécurité à Duff-Court
- 60 552 \$
- Sonder et mettre en place un comité de sécurité de quartier ainsi qu'une patrouille citoyenne. Un(e) chargé(e) de projet sera responsable de consulter la population, de former le comité, de faire la coordination avec les autres initiatives de sécurité de la région, de former les membres de la patrouille citoyenne et de mettre en place des ateliers en prévention sécuritaire et d'implication citoyenne.
- Axe 2
- CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE
- Lachine en blanc
- 49 553 \$
- Organisation de dîners-causeries autour des thèmes reliés à la prévention et la sécurité urbaine : racisme, violence, sécurité, immigration, inclusion. Les élèves seront par la suite accompagnés pour la création de 16 capsules "TikTok". Deux autres dîners-causeries seront aussi organisés autour du thème "vie démocratique" avec pour objectif la sensibilisation au respect des droits fondamentaux, à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques.
- Axe 2
- Les projets sont annexés au sommaire décisionnel et leurs annexes sont conservés en dossier.

## JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Les projets déposés répondent aux priorités du milieu et de l'arrondissement et s'inscrivent dans les efforts concertés des tables en développement social de Lachine.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 527 493 \$, sera assumé comme suit : Un montant de 527 493 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Axe 1 - 2410.0010000.301436.05803.61900.016491.0000.004671.052132.00000.00000

Organisme	Projet	Soutien 2023		Soutien 2024	Soutien 2025
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	P.E.P.S - Pratique Education Populaire Solidaire	46 053 \$	DA 775668	--	--
CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE	Camp de jour Le Phoenix	15 000 \$	DA 775674	20 000 \$	20 000 \$
LE PARADOS	Agir pour les relations égalitaires (Axe 1)	10 000 \$	DA 775677	20 000 \$	20 000 \$

Axe 2 - 2410.0010000.301436.05803.61900.016491.0000.004672.052132.00000.00000

Organisme	Projet	Soutien 2023		Soutien 2024	Soutien 2025
LE PARADOS	Agir pour les relations égalitaires (Axe 2)	20 000 \$	DA 775685	40 000 \$	40 000 \$
CONCERT'ACTION LACHINE	Comité d'action en sécurité urbaine à Lachine (CASUAL)	44 651 \$	DA 775692	44 610 \$	44 610 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	HUB social	32 464 \$	DA 775696	--	--
COVIQ	Devenir acteur de la sécurité à Duff Court	60 552 \$	DA 775704	--	--
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE MARQUETTE	Lachine en blanc	19 821 \$	DA 775707	29 732 \$	--

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le dossier est présenté à la séance du 5 juin 2023 et tout report de la décision aura un impact considérable sur la réalisation des projets par les organismes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plate-forme GSS, soit le système d'appel de projets et dépôt de projets pour les organismes, les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 24 mai 2023  
Gabrielle LALIBERTE, 24 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc F ROBILLARD  
Conseiller en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Lynn THIBAUT  
C/d sl & dev.soc. <<arr.<60000>>

Le : 2023-05-23



**Dossier # : 1234076010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et quatre organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et octroi des contributions financières au montant total de 103 694 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et quatre organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et d'octroyer les contributions financières au montant indiqué en regard de chacun de ces deux organismes, pour un montant total de 103 694 \$ :

Projets prolongés (jusqu'au au 31 mars 2024) :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2023
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	Duff Court, oasis alimentaire	29 500 \$
FONDATION DE LA VISITE	Faire d'ici un chez nous	25 000 \$
GROUPE DE RECOMMANDATION ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME)	L'éveil à la lecture et à l'environnement au service des jeunes familles de Lachine	24 134 \$
LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE	Une communauté inclusive et diversifiée	25 060 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

**Signé par** Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2023-05-25 15:24

**Signataire :** Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234076010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et quatre organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et octroi des contributions financières au montant total de 103 694 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG23 0200 - 2023-04-20 (1233220002)**

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG à venir) à 56 574 160 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'ajoutent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

### **CG23 0163 - 2023-04-20 (1233220001)**

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'ajoutent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

### **CA22 19 0062 - 2022-04-06 (1224076003)**

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et deux organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et octroi des contributions financières au montant total de 57 567 \$

### **CA21 19 0057 - 2021-04-06 (1214076002)**

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et cinq organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et octroi de contributions financières au montant total de 165 041 \$

## **DESCRIPTION**

Après analyse des bilans 2022-23, la Division sports, loisirs et développement social recommande d'approuver la prolongation, en tout ou en partie, des projets suivants :

### **Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL) :**

- Nom de l'organisme : La P'tite Maison de Saint-Pierre
- Nom du projet : Une communauté inclusive et diversifiée
- Problématiques visées par le projet : Insertion sociale des clientèles à risque

- Priorité d'intervention : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble (Vivre-Ensemble et Intégration)
- Brève description du projet : 3 objectifs principaux :

- 1 - Briser l'isolement et augmenter la participation et l'accès des nouveaux arrivants aux activités, services et ressources de la communauté;
- 2 - Sensibiliser la population de Saint-Pierre à l'ouverture à la différence et à la richesse de la diversité par le biais d'activités suscitant le rapprochement interculturel et intergénérationnel;
- 3 - Sensibiliser à l'impact des préjugés interculturels pour diminuer le racisme.

- Montant de la contribution du MESS : 25 060 \$

### **Groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine (GTSAL) :**

- Nom de l'organisme : Comité de vie de quartier Duff Court (COVIQ)
- Nom du projet : Oasis alimentaire
- Problématiques visées par le projet : Sécurité alimentaire
- Priorité d'intervention : Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion (Aménagement et alimentation)
- Brève description du projet : Déployer une première pleine saison avec une zone de production élargie à 3700 pieds carrés, un marché bihebdomadaire tenu dans une structure permanente. Nous voulons également développer des débouchés commerciaux locaux qui nous permettront d'accroître nos revenus autonomes.

Développement d'aires de production agricole supplémentaires ainsi que le déploiement d'initiatives offrant un accès direct aux résidents à des produits issus de l'agriculture urbaine développé en partie avec la collaboration du GRAME qui pilotera en parallèle une initiative de verdissement dans le quartier.

- Montant de la contribution du MESS : 29 500 \$

### **Table de concertation petite-enfance et jeunesse de Lachine :**

- Nom de l'organisme: Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)
- Nom du projet : L'éveil à la lecture et à l'environnement au service des jeunes familles de Lachine
- Problématiques visées par le projet : Persévérance scolaire et Éducation à l'environnement
- Priorité d'intervention : Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion
- Brève description du projet : Ateliers d'éveil à la lecture et à l'environnement offert dans les services de gardes scolaires ainsi que dans les espaces publics fréquentés par les familles.
- Montant de la contribution du MESS: 24 134 \$

### **Table de concertation petite-enfance et jeunesse de Lachine :**

- Nom de l'organisme : Fondation de la Visite
- Nom du projet : Faire d'ici un chez nous

- Problématiques visées par le projet : Soutien à la famille et à la petite-enfance
- Priorité d'intervention : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion
- Brève description du projet : Organisation de plusieurs activités ludiques pour enfants et familles, activités de groupe et activités intergénérationnelles et interculturelles.
- Montant de la contribution du MTESS : 25 000 \$

## JUSTIFICATION

En attendant les nouvelles orientations du renouvellement d'entente entre la Ville et le MESS, la prolongation de ces projets permettra de maintenir en place des projets qui ont eu des retombées positives dans le milieu et qui mériterait d'avoir plus de temps pour avoir plus de résultats.

*La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet .*

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . La somme nécessaire à ce dossier, soit 103 694 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

### Projets prolongés

Organisme	Projet	Soutien Accordé			Soutien recommandé 2023	Soutien au projet global
		2020	2021	2022		
LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE	Une communauté inclusive et diversifiée	29 270 \$	28 500 \$	26 060 \$	25 060 \$	87 %
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	Duff Court, oasis alimentaire	--	29 500 \$	29 500 \$	29 500 \$	26,1 %
GROUPE DE RECOMMANDATION ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME)	L'éveil à la lecture et à l'environnement au service des jeunes familles de Lachine	24 701 \$	24 134 \$	24 134 \$	24 134 \$	100 %
FONDATION DE LA VISITE	Faire d'ici un chez nous	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	87,6 %

Demande d'achat de LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE : 775908  
Demande d'achat de COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) : 775936  
Demande d'achat de GROUPE DE RECOMMANDATION ET D' ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) : 776038  
Demande d'achat de FONDATION DE LA VISITE : 776037

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout report de décision à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023 aurait un impact direct sur la capacité des organismes de maintenir en postes leurs employés pour prolonger les projets.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation change, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.  
Juin 2023 : Présentation au conseil d'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 24 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc F ROBILLARD  
Conseiller en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Lynn THIBAUT  
C/d sl & dev.soc. <<arr.<60000>>

Le : 2023-05-23



**Dossier # : 1232421002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appropriation d'une somme de 192 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la bonification des activités d'entretien et de propreté des voies publiques et des parcs

D'approprier une somme de 192 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine afin de l'affecter à la bonification des activités d'entretien et de propreté des voies publiques et des parcs.

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 15:25
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232421002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appropriation d'une somme de 192 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la bonification des activités d'entretien et de propreté des voies publiques et des parcs

**CONTENU****CONTEXTE**

Pour la saison estivale 2023, l'arrondissement de Lachine vise à accroître la propreté et la bonne apparence du territoire. À cet effet, la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics déploie un projet permettant d'atteindre cette cible.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La structure régulière sera bonifiée par deux équipes additionnelles assignées aux activités d'entretien et de propreté du domaine public. Une équipe travaillera en semaine et l'autre en fin de semaine pour assurer une continuité de service. La mise en place de ce projet requiert du budget de fonctionnement, notamment pour l'embauche des effectifs et les besoins matériels et locatifs.

C'est dans le contexte de ces dépenses que l'arrondissement de Lachine doit prévoir les sommes nécessaires pour assurer la bonification du service visé par le projet.

**JUSTIFICATION**

La période estivale est une période de pointe pour les activités extérieures et le domaine public de l'arrondissement est fortement sollicité. Pour mieux répondre à cette surcharge et soutenir la structure régulière de la Division voirie et parcs, l'embauche et le déploiement d'effectifs additionnels ont été retenus comme solution. Le choix offre la flexibilité nécessaire pour moduler les activités des équipes à mieux répondre aux divers besoins en propreté et entretien.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Appropriation du surplus de l'arrondissement de Lachine pour une somme de 192 000 \$, soit 178 000 \$ pour l'embauche des ressources humaines et 14 000 \$ pour des besoins matériels et locatifs.

**MONTRÉAL 2030**

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impossibilité d'approprier une somme de 192 000 \$ au surplus de l'arrondissement viendrait compromettre la réalisation de lu projet pour l'année 2023.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'appropriation d'un budget au surplus est une démarche administrative qui ne fait pas l'objet d'une communication particulière. L'information quant à la programmation temporaire estivale sera communiquée aux citoyens suivant la même procédure que les autres activités de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation du projet et production d'un bilan des activités.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Moris Alexei MARKARIAN

**ENDOSSÉ PAR**

Moris Alexei MARKARIAN

Le : 2023-05-24

directeur - travaux publics en arrondissement    directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1238362004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au montant de 9 100 \$, taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'exercice financier 2023

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 9 100 \$, taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'exercice financier 2023;  
D'autoriser que la résolution soit complétée selon le gabarit d'une résolution accompagnant le dépôt d'une demande déposée en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 13:24
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238362004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au montant de 9 100 \$, taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'exercice financier 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte (PAFERV) est une aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la période 2022 à 2025. Ce programme se veut un outil d'accompagnement pour les municipalités afin de leur permettre d'effectuer un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

De plus, le Programme d'aide financière vise à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte (plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord avec plus de 5 000 kilomètres). Toutes les subventions versées en vertu du Programme correspondent à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites dans chacun des volets. Chaque année, un rapport succinct établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 19 0187 - 2022-08-01 (1228362003)**

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au montant de 9 100 \$, toutes taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports (MTQ) pour l'exercice financier 2022-2023

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Lachine désire obtenir une subvention pour l'entretien de la piste cyclable de la Route verte qui traverse son territoire. Le volet 3 du programme Véloce III permet d'assurer la pérennité du réseau cyclable et de maintenir un niveau de qualité promouvant le développement du tourisme durable et incitant à des déplacements actifs efficaces et sécuritaires. Ce volet vise toutes les activités liées à l'exploitation et au maintien des actifs des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Route verte, y compris l'administration et l'inspection du réseau, à l'exception des

activités de promotion et d'animation.

## JUSTIFICATION

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec exige une résolution lors de la demande d'aide financière pour l'entretien du tronçon de 5,2 kilomètres de la Route verte (piste cyclable) réalisé en 2023.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici calcul pour le montant de l'aide financière demandée :

Identification des tronçons de piste cyclable de la Route verte	Longueur des tronçons (Km)	Dépenses maximales admissibles (3 500 \$/Km)	Aide financière maximale (1 750 \$/Km)	Aide financière demandée
Route 5 - Piste cyclable des Berges	5,2		9 100,00 \$	9 100,00 \$

L'estimation des coûts pour l'entretien du tronçon de 5,2 kilomètres de la Route verte en 2023 est ventilé de la façon suivante :

Catégorie de travaux admissible	Description des travaux	Nombre d'heures de travail par semaine	Nombre de semaines de travail en 2023	Salaire horaire du col bleu	Dépenses totales	Nombre de kilomètres de piste cyclable entretenu
Entretien saisonnier de la chaussée	Nettoyage estival de la piste cyclable avec le balai de rue effectué par un col bleu	10	1	33,00 \$	330,00 \$	5,2
Entretien de paysage	Collecte des paniers de parc (poubelle et recyclage) effectué par un col bleu	5	32	32,50 \$	5 200,00 \$	5,2
Entretien de paysage	Collecte des conteneurs semis enfoui (poubelle et recyclage) effectué par un col bleu	12	32	32,50 \$	12 480,00 \$	5,2
Entretien de paysage	Collecte de déchets au sol	4	24	28,39 \$	2 725,44 \$	5,2

	effectuée par un col bleu					
<b>Total des dépenses</b>					20 735,44 \$	

Le coût total des dépenses est estimé à 20 735,44 \$.

Les dépenses maximales admissibles au programme de subvention sont de 18 200 \$.

L'aide financière correspond à 50 % des dépenses maximales admissibles soit 9 100 \$.

### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'objectif Montréal 2030, en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

En effet, la piste cyclable de la Route verte permet d'établir des paramètres essentiels à la pratique d'activités physiques, aux rencontres sociales, au transport actif en plus de jouer un rôle prépondérant dans le développement d'un milieu de vie de qualité à l'échelle du quartier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La date souhaitée de la décision par le conseil d'arrondissement de Lachine est le 5 juin 2023.

La résolution du conseil d'arrondissement devra être envoyée au même moment que le formulaire.

Un report de la décision pourrait compromettre la réception de la subvention accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à l'arrondissement de Lachine.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Automne 2023 : Décision du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec quant à la demande d'aide financière envoyée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Lachine, Direction des services administratifs et des projets urbains (Hugo Henri Yves LE BLAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hugo Henri Yves LE BLAIS, Lachine

Lecture :

Hugo Henri Yves LE BLAIS, 17 mai 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas MALATESTA  
Agent technique en environnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-17

Pascale TREMBLAY  
Cheffe de division - Circulation et  
stationnement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1238401005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2023

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023.

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-23 14:34
------------------	---------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238401005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023.

**Cartes de crédit Visa :** tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'avril 2023.

**Bons de commande :** tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois d'avril 2023.

**Liste des factures non associées à un bon de commande :** ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois d'avril 2023.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

**Virement de crédit** : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

#### JUSTIFICATION

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **MONTRÉAL 2030**

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carmen NORIEGA  
Agente de gestion - Ressources financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-19

Octavian Stefan ARDELEAN  
C/D ressources financières et matérielles



**Dossier # : 1231633005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 18 avril au 22 mai 2023

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 18 avril au 22 mai 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-23 14:08
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** Dossier # :1231633005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 18 avril au 22 mai 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 19 0122 - 2023-05-01 (1231633004)**

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 mars au 17 avril 2023

**CA23 19 0095 - 2023-04-03 (1231633003)**

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 février au 20 mars 2023

**DESCRIPTION**

La liste en pièce jointe informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 18 avril au 22 mai 2023, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée PAQUETTE  
Technicienne en ressources humaines  
Direction des partenaires d'affaires RH  
Service des ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annie AUDETTE  
chef(fe) de division - partenaires d'affaires  
des ressources humaines

Le : 2023-05-23



**Dossier # : 1237434002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2022

D'autoriser la diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2022.

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 17:18
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237434002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'autoriser la publication du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2022, sur le site Internet de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****CA22 19 0179 - 2022-08-01 (1227434001)**

Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2021

**CA21 19 0125 - 2021-06-07 (1213416001)**

Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (ci-après la "Charte"), lors d'une séance du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement. Plus précisément, le maire traite en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du programme des immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice 2023, des orientations générales du prochain budget et du prochain programme des immobilisations dressés par le conseil d'arrondissement.

Les résultats financiers de la Ville de Montréal pour l'année 2022 feront l'objet d'une approbation subséquente par les instances municipales.

**Rapports du Vérificateur général et du vérificateur externe**

Au moment de produire et de rendre public ce dossier, le rapport annuel du Vérificateur général n'ayant pas encore été déposé pour l'année 2022, nous ne pouvons en commenter

les faits saillants. Toutefois, si certains éléments de ce rapport concernent les arrondissements ou plus spécifiquement celui de Lachine, nous assurons nos concitoyennes et nos concitoyens que nous prendrons les mesures nécessaires afin de nous conformer aux recommandations du Vérificateur général.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le rapport sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Octavian Stefan ARDELEAN  
Chef de division des ressources financières et

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ann TREMBLAY  
Directrice des services administratifs et

Le : 2023-05-25

matérielles

projets urbains



**Dossier # : 1236660002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

*D'adopter le Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).*

**Signé par** André HAMEL    **Le** 2023-04-27 13:20

**Signataire :**

André HAMEL

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236660002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les études et analyses étant complétées, l'arrondissement de Lachine se dote d'une Politique de gestion du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), politique qui doit être accompagnée de modifications réglementaires afin d'assurer sa mise en oeuvre. Pour ce faire et assurer une mise en oeuvre efficiente, il est requis d'introduire une modification réglementaire au Chapitre VI du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) qui traite des pouvoirs délégués aux fonctionnaires de l'arrondissement en matière de stationnement et circulation pour l'implantation des SRRR sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 190164 - 2022-08-03 (1227204008)**

Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002);

**CA21 190069 - 2021-04-06 (1215014002)**

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-10)

**DESCRIPTION**

Un paragraphe est ajouté à l'article 25 du Chapitre VI du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Cette modification délègue, au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction des travaux publics, le pouvoir d'établir des secteurs SRRR ainsi que la désignation des rues ou parties de rues où des espaces SRRR seront aménagés.

**JUSTIFICATION**

La délégation de pouvoirs en matière de stationnement et d'arrêt permettront la mise en oeuvre efficiente de la Politique de gestion du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), ainsi qu'une gestion efficiente du stationnement sur le territoire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine.

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans les délégations de pouvoir proposées, chaque modification en lien avec la Politique SRRR devra faire objet d'un dossier décisionnel au conseil d'arrondissement, avec les délais additionnels que cela engendre.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance du 1<sup>er</sup> mai 2023 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement modificateur;

- Séance du 5 juin 2023 : Adoption du règlement modificateur; et
- Soit le 7 ou 8 juin 2023 : Avis public et entrée en vigueur.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maria GORA  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-26

Pascale TREMBLAY  
cadre sur mandat(s)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1236179004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance en vertu de l'article 11 du Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001) afin d'offrir le tarif préférentiel prévu à l'article 4 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'arrondissement de Lachine à Badminton Lachine

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 2.1 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001) afin d'offrir le tarif préférentiel prévu à l'article 4 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine à Badminton Lachine.

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 15:23
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236179004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance en vertu de l'article 11 du Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001) afin d'offrir le tarif préférentiel prévu à l'article 4 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'arrondissement de Lachine à Badminton Lachine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Organisme reconnu dans la catégorie A de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, Badminton Lachine, a offert un camp de jour au Collège Sainte-Anne de Lachine lors de la semaine de relâche 2023, soit du 27 février au 3 mars.

Après validation de sa liste de participants, en lien avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine à l'article 4, soit la gratuité des locaux pour les organismes des catégories A à I, il a été déterminé que l'organisme ne respectait pas les conditions touchant le nombre nécessaire de Lachinois ou de Montréalais inscrits à l'activité.

Dû à ce fait, l'arrondissement de Lachine a validé auprès de l'organisme que la liste remise était bien à jour et a déterminé qu'une facturation pour cette réservation devrait s'appliquer. L'organisme a réservé le gymnase double du Collège Sainte-Anne de Lachine pendant 45 heures du 27 février au 3 mars 2023. L'organisme a été avisé par courriel et lors d'une rencontre virtuelle que le tarif préférentiel de 10 \$ de l'heure plus les taxes devait s'appliquer faisant en sorte qu'une facture au montant de 517,39 \$ serait émise.

Or, le tarif qui doit s'appliquer selon l'article 11 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)* pour l'occupation d'un gymnase double au Collège Sainte-Anne de Lachine est de 77,20 \$ par heure plus les taxes, pour 45 heures d'occupation, soit un montant de 3 994,23 \$.

L'organisme au donc été induit en erreur lors des communications au sujet de la facturation. L'organisme n'a pas prévu à son budget une dépense de 3 994,23 \$ et n'est pas en mesure d'acquitter cette somme. Dû à ce fait, l'arrondissement demande une ordonnance afin d'appliquer le tarif prévu à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, soit 10 \$ par heure plus les taxes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de la tenue du camp de jour lors de la semaine de relâche 2023 du 27 février au 3 mars 2023, l'arrondissement de Lachine souhaite accorder la tarification prévue à Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, à l'article 4, soit le tarif préférentiel de 10 \$ par heure plus les taxes. Un répondant est attiré à cet organisme et lui offre un soutien professionnel. Un renseignement erroné a été communiqué à l'organisme qui place ce dernier dans une situation financière déficitaire pour la tenue de l'activité.

#### **JUSTIFICATION**

L'organisme reconnu Badminton Lachine a offert un camp de jour spécialisé en badminton durant la semaine de relâche scolaire 2023.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit pour l'arrondissement de Lachine d'une perte de revenus de l'ordre de 3 476,84 \$.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En appliquant la tarification associée au règlement de tarification, l'arrondissement fragilise l'organisme qui a tenu un camp de relâche selon une tarification erronée communiquée par le personnel de l'arrondissement. L'édition de l'ordonnance vient rétablir la situation.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie BOUCHARD  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Lynn THIBAUT  
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

Le : 2023-05-19



**Dossier # : 1236179003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance en vertu du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, autorisant de manière exceptionnelle la circulation véhiculaire sur le chemin des Iroquois et le stationnement au parc Riverain, pour la période estivale 2023

D'édicter, dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation estivale 2023 au parc Riverain, une ordonnance relative à l'autorisation de circuler sur le chemin des Iroquois et de stationner au parc Riverain, dès la publication de l'ordonnance, à l'égard du Module nautique de la Division des patrouilles spécialisées du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et du 17 juin 2023 au 10 septembre 2023, inclusivement, à l'égard des organismes Centre Multi-Ressources de Lachine (CMRL), Guêpe, Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc., et l'entreprise Croisières Navark inc.

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 15:23
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :** Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236179003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édition d'une ordonnance en vertu du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, autorisant de manière exceptionnelle la circulation véhiculaire sur le chemin des Iroquois et le stationnement au parc Riverain, pour la période estivale 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une année de plus, le nouveau parc riverain est un site de grand attrait pour les familles et les résidents de Lachine et des alentours, et ce, tout au long de l'année. Afin de pouvoir maintenir ce site accessible à tous et donner aux résidents une offre d'activités estivales accessible et conviviale, le conseil d'arrondissement de Lachine a octroyé des contrats et signé des conventions avec plusieurs organismes.

Puisque la seule voie du parc riverain est le chemin des Iroquois, le conseil d'arrondissement a interdit, de manière permanente, la circulation véhiculaire sur cette voie, le 6 décembre 2021, et a édicté sa première ordonnance à sa séance du 2 mai 2022.

L'ordonnance de 2023 maintient l'interdiction de circuler en voiture sur le chemin des Iroquois, mais l'autorise pour les véhicules dont la circulation et le stationnement sont nécessaires, soit ceux du Service de police de la Ville de Montréal, les véhicules d'utilité publique, ceux mandatés par la Ville de Montréal et l'arrondissement de Lachine, ainsi que les véhicules autorisés en vertu des ententes conclues avec :

- 1) le Centre Multi-Ressources de Lachine pour la coordination du volet accessibilité de la programmation nautique 2023 (CA23 19 0102);
- 2) l'organisme Guêpe, pour l'encadrement du service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation des activités nautiques (CA23 0101);
- et 3) l'entreprise Croisières Navark inc. qui assurera la navette fluviale entre la Ville de Châteauguay et la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine (CA23 19 0038).

L'ordonnance permet également la circulation sur le chemin des Iroquois aux véhicules de la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc., organisme reconnu et voué à la sécurité nautique.

Cette autorisation de circuler inclut l'autorisation de stationner.

En vue du déploiement des activités estivales 2023, l'ordonnance autorise de manière restrictive le nombre de véhicules pouvant y circuler et s'y stationner.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CA22 19 0132 - 2022-06-06 (1228981005)**

Édiction d'une ordonnance relative à la programmation d'activités estivales au nouveau parc riverain de Lachine

### **CA22 19 0101 - 2022-05-02 (1228981004)**

Édiction d'une ordonnance déterminant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du chemin des Iroquois, dans l'arrondissement de Lachine

### **CA21 19 0288 - 2021-12-06 (1218981011)**

Adoption - *Règlement numéro 2404-25 modifiant le Règlement portant sur la circulation (R-2404-15)*

## **DESCRIPTION**

L'ordonnance recommandée au conseil d'arrondissement vise à autoriser, du 17 juin 2023 au 10 septembre 2023, la circulation et le stationnement nécessaires :

1. Au montage et au démontage des aménagements transitoires;
2. Pour mettre en oeuvre les activités inscrites au calendrier programmation estivale sur le parc riverain, incluant les besoins de circulation véhiculaire et de stationnement du personnel responsable de la réalisation des activités.

Voici le détail :

- 10 véhicules du personnel rattaché au Module nautique de la Division des patrouilles spécialisées du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- 8 véhicules de la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc.;
- 2 véhicules et 2 voitures de l'organisme Centre Multi-Ressources de Lachine (CRML);
- 4 véhicules de l'organisme Guepe; et
- 2 véhicules de l'entreprise Croisières Navark inc.

## **JUSTIFICATION**

Afin de maintenir et préserver l'accessibilité au site et aux activités offertes au cours de la période estivale 2023, l'ordonnance présentée a pour but d'autoriser de manière restrictive la circulation et le stationnement aux personnes dont la présence est essentielle pour réaliser ces activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S'il y a lieu, les coûts liés au marquage au sol ainsi qu'à la production de panneaux de signalisation et d'autres types d'affiches seront imputés dans le centre de responsabilité 301486.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Depuis l'annonce de la Ville de Montréal sur la fermeture du Port de plaisance de Lachine pour transformer ce lieu en un nouveau parc riverain, l'arrondissement a à coeur d'animer le site dans une perspective transitoire d'ici à l'aménagement permanent du parc. D'une part, il est primordial de sécuriser l'accès au nouveau parc riverain de Lachine par l'entremise du

chemin des Iroquois, considérant qu'il s'agit désormais d'un site accessible au grand public. La présente ordonnance vient donc autoriser la circulation véhiculaire et le stationnement de certains véhicules strictement en fonction de la programmation d'activités estivales, ce qui permet de bien encadrer les exceptions de circulation et de stationner afin d'assurer la sécurité des usagers du site. D'autre part, la programmation estivale transitoire permet de bonifier l'offre d'activités de loisirs aux citoyens, et ce, en proximité avec la nature, aux abords du lac St-Louis.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public suivra l'édition de l'ordonnance. De plus, des communications portant spécifiquement sur la programmation d'activités estivales au parc riverain de Lachine pour l'été 2023, incluant des informations pour se rendre sur les lieux, sont également prévues sur diverses plateformes de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ordonnance édictée s'applique pour la période commençant le 17 juin 2023 et se terminant le 10 septembre 2023.

Après le 10 septembre 2023, les embarcations de la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. seront localisées aux quais de la Marina de Lachine selon les disponibilités et les priorités.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-19

Nathalie BOUCHARD  
Préposée au soutien administratif

Lynn THIBAUT  
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>



**Dossier # : 1237536001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'implanter une aire de stationnement autour du 800, rue Sherbrooke, ancien centre Albert-Gariépy, aux fins de débarcadères scolaires

D'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement autour du 800, rue Sherbrooke, ancien centre Albert-Gariépy, aux fins de débarcadères scolaires.

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 10:24
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237536001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'implanter une aire de stationnement autour du 800, rue Sherbrooke, ancien centre Albert-Gariépy, aux fins de débarcadères scolaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys a contacté l'arrondissement de Lachine concernant des besoins en matière de stationnement autour du 800, rue Sherbrooke, ancien centre Albert-Gariépy. Ce bâtiment accueillera les élèves de l'école Victor-Thérien qui sera en rénovation dès la rentrée scolaire 2023, et ce, pour une période de plus ou moins trois ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 19 0115 - 2020-06-19 (1203948003)**

Approbation de l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'utilisation, à des fins collectives, du parc-école Albert-Gariépy

**CM20 0519 - 2020-05-25 (1204435001)**

Approuver un projet d'acte et sa convention de retenue, par lequel la Ville vend à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à des fins d'école publique, un immeuble constitué des lots 2 134 205 à 2 134 209, 2 134 232 à 2 134 241, 2 134 243 à 2 134 252, 2 134 254, 2 135 132, 2 135 134, 2 135 135 et une partie du lot 2 134 268, sur lequel se trouve un bâtiment portant le numéro civique 800, rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie approximative de 9 082,6 mètres carrés, pour la somme de 3 840 113 \$, plus les taxes applicables

**DESCRIPTION**

Le stationnement sur rue sera réservé comme suit :

- Stationnement débarcadère de 15 minutes - du lundi au vendredi - période comprise du 25 août au 23 juin de 7 h -18 h

Sur la 7<sup>e</sup> Avenue, côté est, devant l'immeuble situé au 919-923 jusqu'à l'intersection de la rue Sherbrooke;

- Stationnement réservé au transport scolaire - du lundi au vendredi - période comprise du 25 août au 23 juin, 7 h -9 h et 14 h -16 h

Sur la rue Sherbrooke, côté nord, de la 7<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la limite de propriété de l'école.

Un croquis est joint au présent dossier.

#### **JUSTIFICATION**

Afin de faciliter, la sécurité et la fluidité de l'achalandage des véhicules et des piétons autour des écoles, l'arrondissement doit réserver des aires de stationnement autour des écoles aux fins de débarcadère scolaire pour le transport des autobus scolaires ainsi que pour le déplacement des parents. Le dossier présent s'inscrit dans ces habitudes courantes.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine.

#### **MONTRÉAL 2030**

Voir pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un plan de signalisation, incluant les délimitations de zones scolaires et les présentes modifications au stationnement fera objet d'un dossier décisionnel délégué. L'ensemble de cette signalisation sera installée en août 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane MAUROSE  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-17

Pascale TREMBLAY  
cadre sur mandat(s)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1239510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation du retrait de la signalisation sur la 1 <sup>ère</sup> Avenue entre la rue Dominion et le boulevard Saint-Joseph qui est non conforme selon le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation

D'autoriser le retrait de la signalisation sur la 1<sup>ère</sup> Avenue entre la rue Dominion et le boulevard Saint-Joseph, laquelle est non conforme au *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* .

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 13:21
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation du retrait de la signalisation sur la 1 <sup>ère</sup> Avenue entre la rue Dominion et le boulevard Saint-Joseph qui est non conforme selon le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Présentement, des panneaux non normés sont installés à deux endroits sur la 1<sup>ère</sup> Avenue entre la rue Dominion et le boulevard Saint-Joseph. Cette signalisation est en contradiction avec l'article et 8.23 et 8.24 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation n .*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Demande d'autoriser le retrait de panneaux permettant le stationnement des camions sur la 1<sup>ère</sup> Avenue entre la rue Dominion et le boulevard Saint-Joseph.

**JUSTIFICATION**

Référence du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation .*  
L'article 8.23 stipule que :

Il est défendu de stationner dans tout chemin public, ruelle, place publique ou stationnement public ainsi que sur les propriétés privées, qui sont utilisées à des fins résidentielles le dimanche, ainsi que de 20 h à 8 h du lundi au samedi inclusivement :

- a. un véhicule de commerce de plus de quatre (4) roues, sauf durant la période requise pour effectuer une livraison de marchandises destinées à un établissement commercial ou industriel;
- b. un véhicule de ferme;
- c. un véhicule de service, sauf durant la période nécessaire pour approvisionner, réparer ou remorquer un véhicule accidenté ou hors d'état de fonctionner;
- d. un véhicule généralement utilisé sur les chantiers de construction tel que tracteur chargeur, niveleuse, rétro-caveuse, pelle mécanique, compresseur, rouleau compacteur ou autre véhicule du même genre;
- e. un autobus;
- f. une roulotte motorisée ou non, une maison mobile;

g. tout genre de véhicule qui n'est pas attaché à un véhicule remorqueur.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas au stationnement de la rue Victoria, côté sud, entre les 18<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> Avenues.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à un véhicule utilisé pour fins de travaux municipaux ou d'utilité publique.

L'article 8.24 stipule que :

Il est défendu de stationner, entre 20 h et 8 h, sur la voie publique, sur la propriété publique, à l'exception des terrains de stationnement prévus à cette fin, ou sur la propriété privée un camion, sauf sur les propriétés privées qui sont utilisées à des fins commerciales ou industrielles.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais pour la signalisation seront assumés à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Antoine CIOCIOLA  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-17

Pascale TREMBLAY  
Cheffe de division - circulation et  
environnement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement

**Dossier # : 1237204003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement 2710-106-1 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant, et adoption de 222 règlements particuliers (Règlement 2710-106-2 modifiant le Règlement 2710 sur le zonage) afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale

*D'adopter le Règlement 2710-106-1 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant; et*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-100 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_P-101 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-102 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_P-103 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-104 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_P-105 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette*





























*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-829 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-830 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_M-831 modifiée 2710-102 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-832 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-833 modifiée 2710-102 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_P-834 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_M-835 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-836 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_M-837 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_EP-900 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_I-906 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale ; et*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_I-907 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale .*

De désigner le secrétaire d'arrondissement à titre de responsable du registre et la secrétaire d'arrondissement substitut à titre d'adjoint au responsable.

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2023-05-25 15:30
------------------	---------------------------	---------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1237204003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement 2710-106-1 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant, et adoption de 222 règlements particuliers (Règlement 2710-106-2 modifiant le Règlement 2710 sur le zonage) afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale

**CONTENU****CONTEXTE**

*Règlement numéro 2710-106 modifiant le règlement numéro 2710 sur le zonage – Adoption du second projet de règlement - Avis public - Demandes de registre valables - Adoption de règlements distincts particuliers*

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le 3 avril dernier un second projet de *Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage* afin :

- d'interdire la location à court terme dans une résidence principale;
- d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique;
- de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération;
- d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant.

Le *Règlement numéro 2710-106 sur le zonage* comporte des dispositions relatives à la location à court terme dans une résidence principale qui sont sujettes à la procédure d'adoption modifiée par la *Loi sur l'hébergement touristique* (LRQ, c. H-1.01) et d'autres dispositions qui sont sujettes à la procédure d'adoption régulière de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1).

Les dispositions sujettes à la procédure régulière ont été regroupées dans le *Règlement 2710-106-1 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant*, tandis que les dispositions sujettes à la procédure modifiée par la *Loi sur l'hébergement touristique* ont été regroupées en 222 règlements particuliers, par zone, intitulés

*Règlement 2710-106-2\_Zone modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale*

PROCÉDURE « RÉGULIÈRE » (LAU, art. 113, 130, 131 à 133) : Règlement 2710-106-1

En vertu de la procédure régulière de la LAU, le règlement 2710-106-1 est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine. En conséquence un avis a été publié le 15 mai 2023 pour que les citoyens puissent demander l'approbation référendaire. En date du 23 mai 2023, date butoir, aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du règlement 2710-106-1 n'a été reçue.

PROCÉDURE «EXTRAORDINAIRE» (LHT) : 222 règlements particuliers intitulés 2710-106-2\_Zone

La procédure d'adoption du *Règlement numéro 2710-106-2\_Zone* est complexe car en plus de suivre la procédure « régulière » de la LAU, la *Loi sur l'hébergement touristique*, introduit un processus «extraordinaire» qui allège les obligations de la LAU, en créant une présomption qui lève l'obligation que les citoyens fassent une demande d'approbation référendaire (c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de publier un avis de demande d'approbation référendaire), menant la procédure directement à la tenue du registre susceptible de déclencher un scrutin référendaire. De plus, en vertu de la LHT, le nombre de signatures nécessaires pour déclencher ce scrutin référendaire est réduit de 50 %. C'est-à-dire que si le nombre de signatures requises est de 22, il est, dans le cadre de l'adoption des règlements particuliers touchant la location à court terme dans une résidence principale, réduit de 50 %, soit établi à 11.

Chaque zone étant différente, la procédure extraordinaire requiert que chaque zone concernée fasse l'objet d'un registre distinct, soit un règlement par zone. De plus, un avis public par zone, contenant la zone concernée et les zones contiguës, sera également publié, chacun avis indiquant le nombre de signatures des personnes habiles à voter requis. Le nombre total de zones concernées est de 222\*, dont 125 zones dans lesquelles l'habitation est autorisée.

LES DISPOSITIONS

Le tableau résumé des dispositions du *Règlement numéro 2710-106 sur le zonage*, en pièce jointe au présent sommaire décisionnel, regroupe les dispositions susceptibles d'approbation référendaire de ce règlement selon la procédure d'adoption visée par la LAU ou la LHT, et il peut être résumé ainsi :

<b>Règlements distincts</b>	<b>2710-106-1 [1 règlement résiduel]</b>	<b>2710-106-2 [223 règlements distinct]</b>
	<b>Articles du Règlement 2710-106 soumis à</b>	<b>Articles du Règlement 2710-106 soumis à</b>
<b>Procédure</b>	<b><i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i></b>  *_*_*  <i>Avis public pour l'ensemble du territoire, pour les demandes d'approbation référendaire publié</i>	<b><i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme telle que modifiée par la Loi sur l'hébergement touristique</i></b>  *_*_*  <i>Accès direct au registre, 50 % du</i>

	<i>le 15 mai 2023 avec date butoir le 23 mai 2023. <b>Aucune demande reçue.</b></i>	<i>nombre de PHV</i>
<b>Modifie le Règlement sur le zonage 2710</b>	<b>Disposition modificatrices</b>	<b>Disposition modificatrices</b>
Annexe C Grille des usages	Article 1, para. 1 <sup>o</sup> , à l'exception de « 191 établissement d'hébergement touristique de résidence principale »	Article 1, para 1 <sup>o</sup> , exclusivement « 191 établissement d'hébergement touristique de résidence principale »
	Article 1, para. 2 <sup>o</sup>	s/o
Définitions	Article 2, para. 1 <sup>o</sup> , à l'exception de « 191 établissement d'hébergement touristique de résidence principale »	Article 2, para. 1 <sup>o</sup> , exclusivement « 191 établissement d'hébergement touristique de résidence principale »
	Article 2, para. 2 <sup>o</sup>	s/o
Article 5.1.1	Article 3, à l'exception de « 191 établissement d'hébergement touristique de résidence principale »	Article 3, exclusivement « 191 établissement d'hébergement touristique de résidence principale »
Article 5.1.2	Article 4	s/o
Article 6.4.2	Article 5	s/o
Article 6.4.2.2	Article 6	s/o
Article 6.4.2.2.1	Article 7	s/o

## CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

### **Procédure « régulière » (LAU, art. 113, 130, 131 à 133) : Règlement 2710-106-1**

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, art. 113, 130, 131 à 133), le *Règlement numéro 2710-106* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires visant l'ensemble des dispositions, à l'exception de celles visant la location à court terme de résidence principale fixées par la LHT, les étapes d'adoption régulières sont les suivantes :

- 6 mars 2023 : Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 14 mars 2023 : Publication de l'avis public relatif à la tenue de la consultation publique;
- 22 mars 2023 : Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- 3 avril 2023 : Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil d'arrondissement;
- 15 mai 2023 : Publication de l'avis, à l'endroit de l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine, annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire du règlement distinct 2710-106-1 (art.130 et 132 LAU);
- 23 mai 2023 : Date butoir pour demander l'approbation référendaire du règlement 2710-106-1 (les demandes doivent être reçues au bureau d'arrondissement au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis publi)c;
- 5 juin 2023 : Adoption du règlement 2710-106-1 par le conseil d'arrondissement;
- Semaine du 5 juin 2023 : Demande du certificat de conformité au Plan d'urbanisme et examen de conformité en vertu du Règlement 15-073;
- A venir : Publication de l'avis de promulgation dans les jours suivants la réception au Greffe de l'arrondissement de Lachine du certificat de conformité au Plan

d'urbanisme.

### **Procédure « extraordinaire » (LHT) : 222 règlements particuliers intitulés 2710-106-2\_Zone**

En vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, les dispositions spécifiques à la location à court terme dans les résidences principales, la procédure d'adoption des règlements est adaptée et allégée en suivant une procédure extraordinaire :

*« Le premier alinéa ne s'applique pas à une disposition d'un règlement de zonage ou d'un règlement sur les usages conditionnels introduite par un règlement modifiant le règlement concerné et adopté conformément aux dispositions de la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme , avec les adaptations suivantes :*

*1° toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de cette loi et les articles 131 à 133 de cette loi ne s'appliquent pas;*

*2° aux fins de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu à l'égard de ce règlement, le nombre de demandes devant être atteint en vertu du premier alinéa de l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) est réduit de 50%, arrondi au nombre entier supérieur . »*

Dans le présent cadre réglementaire, les étapes d'adoption (extraordinaire) sont les suivantes :

- 6 mars 2023 : Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 14 mars 2023 : Publication de l'avis public relatif à la tenue de la consultation publique;
- 22 mars 2023 : Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- 3 avril 2023 : Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil d'arrondissement;
- 5 juin 2023 : Adoption des 222 règlements particuliers 2710-106-2\_Zone par le conseil d'arrondissement;
- Semaine du 5 juin 2023 : Demande du certificat de conformité au Plan d'urbanisme et examen de conformité en vertu du Règlement 15-073;
- 9 juin 2023 : Publication des 222 avis publics concernant l'ouverture des registres pour les 222 règlements particuliers;
- Semaine du 19 juin 2023 : Tenue des registres pour les 222 règlements particuliers 2710-106-2\_Zone;
- 6 juillet 2023 : Dépôt au conseil d'arrondissement des certificats du secrétaire d'arrondissement suivant la tenue des registres sur les règlements particuliers et choix de la date de scrutin par résolution du conseil d'arrondissement (sous réserve des résultats des registres);
- Semaine du 6 juillet 2023 : Demande du certificat de conformité au Plan d'urbanisme et examen de conformité en vertu du Règlement 15-073 (sous réserve du résultat des registres) ;
- A venir : Publication de l'avis de promulgation dans les jours suivants la réception au Greffe de l'arrondissement de Lachine du certificat de conformité au Schéma d'aménagement.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237204003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre législatif visant la location à court terme entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la réglementation municipale a une importance de premier plan dans la possibilité pour une personne d'obtenir une attestation de classification auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ). Si la municipalité n'atteste pas de la conformité aux règlements d'urbanisme relatifs aux usages, la CITQ doit refuser la demande d'attestation d'enregistrement et le requérant ne pourra faire la location à court terme de sa résidence principale. La *Loi sur l'hébergement touristique* (LHT) et son règlement d'application précisent toutefois que si un règlement de zonage interdit la location à court terme dans la résidence du propriétaire, la municipalité devra l'adopter de nouveau, et ce, en tenant un registre pour les opposants au règlement, puissent exiger un référendum. Le nombre de signatures nécessaires (opposants au règlement) sera la moitié de qui est normalement requis pour déclencher un référendum. Les règlements municipaux existants deviendront inopérants à compter du 25 mars 2023, si ces derniers n'ont pas passé par la procédure prévue à l'article 23 de la LHT.

Afin d'éviter que l'arrondissement ne soit forcé d'autoriser l'exploitation d'établissement de résidence principale (Airbnb) sur son territoire à compter du 25 mars prochain et pour maintenir l'offre de logements, les élus ont mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour rédiger un projet de règlement afin d'interdire l'hébergement dans une résidence principale. Ils souhaitent qu'une réflexion sur les catégories d'établissements d'hébergement touristique soit considérée dans l'ensemble du travail effectué dans le cadre du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et de ses déclinaisons locales (PLUM).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement a pour objet de reconduire les dispositions sur la location de courte durée en vigueur avant le 25 mars 2023 sur le territoire de Lachine visant les usages liés au type 271 autorisés exclusivement dans les zones M-403, M-431 et I-500 et d'abroger les dispositions sur les gîtes du passant actuellement autorisés comme usage complémentaire.

Les modifications proposées par le projet de règlement sont les suivantes :

1) Modifier l'article 1.2.6 - Terminologie afin d'abroger la définition «Gîte du passant» et d'introduire de nouvelles catégories d'établissements d'hébergement touristique issues de la nouvelle *Loi sur l'hébergement touristique* (LHT) qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- établissement touristique : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement tel un lit, une chambre, une suite, un appartement, un prêt-à-camper ou un site pour camper est offerte en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours.

- établissement d'hébergement touristique de résidence principale : un établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

- établissement d'hébergement touristique jeunesse : un établissement dont au moins 30 % des unités d'hébergement constituent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

- établissement d'hébergement touristique général : signifie des établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse.

2) Introduire au Chapitre 5 Classification des usages, les différentes catégories d'établissements d'hébergement touristique suivantes :

1°ajouter après le neuvième alinéa, de l'article 5.1.1 (Le groupe résidentiel 100), l'alinéa suivant :

**« Classe 190**

Le type 191 signifie les établissements d'hébergement touristique de résidence principale

Le type 192 signifie les établissements d'hébergement touristique jeunesse ».

2° remplacer, dans le trentième alinéa, de l'article 5.1.2 (Le groupe commerciale 200), les mots « les services hôteliers, tels les hôtels, les motels et les auberges » par les mots suivants : « les établissements d'hébergement touristique général, tels les hôtels, les motels et les auberges autres que les établissements de jeunesse ».

3) Abroger la troisième ligne du tableau de l'article 6.4.2 intitulé : « Usages complémentaires autorisés pour les usages du groupe résidentiel »;

4) Abroger l'article 6.4.2.2 intitulé « Usages complémentaires aux bâtiments résidentiels comprenant un ou deux logements des classes 110, 120 et 130 »;

5) Abroger l'article 6.4.2.2.1 intitulé « Gîtes du passant »;

6) Ajouter à l'annexe C intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation » :

1° aux pages 1A/38A à 38A/38A, par l'ajout, à la rubrique « RÉSIDENTIEL », la classe et les types suivants :

**190 - établissement d'hébergement touristique de courte durée**

191 établissements d'hébergement touristique de résidence principale;

192 établissements d'hébergement touristique jeunesse

2° aux pages 1A/38A à 38A/38A, par le remplacement, à la rubrique « USAGES MIXTES COMMERCIAL », vis-à-vis le type 271, des mots « services hôteliers » par les mots suivants : « les établissements d'hébergement touristique général ».

## **JUSTIFICATION**

Considérant que l'hébergement touristique de courte durée est susceptible de générer du bruit, de la musique et autres activités pour troubler la paix, un manque de stationnement sur rue et possiblement un volume additionnel de déchets à ramasser dont une hausse des services et des dépenses (comparé à une maison qui n'est pas louée à des touristes), des appels plus fréquents aux pompiers, etc.;

Considérant que l'arrondissement souhaite décourager le changement d'affectation d'un logement pour en faire un hébergement touristique. Le logement, qui avait une vocation résidentielle, devient alors commercial. La loi permet à un propriétaire d'évincer un locataire seulement pour quatre motifs, et un de ces motifs est le changement d'usage d'un logement.

L'adoption du présent projet de règlement (2710-106) permettra de limiter la conversion des logements résidentiels en logements touristiques, de freiner des locataires illégaux, d'influencer le retour de logements à des prix abordables afin de s'assurer que les personnes qui sont en situation de précarité puissent se loger convenablement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités suivantes du Plan stratégique :

- la 7<sup>e</sup> priorité du Plan qui vise à répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- la 19<sup>e</sup> priorité du Plan qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Service des communications de l'arrondissement en collaboration avec la DAUSE mettra à la disposition des citoyens sur sa page Web les informations suite à l'entrée en vigueur du règlement interdisant la location de courte durée afin d'éviter qu'un propriétaire d'un établissement de résidence principale ou autres établissements d'hébergement touristique général se retrouve en infraction au Règlement sur le zonage.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ( LAU) et de la *Loi sur établissements d'hébergement touristique* (art. 21.1). Selon cette dernière, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue de chaque zone concernée et contiguë. Le processus référendaire débute avec l'ouverture d'un registre. Chacune des zones concernées devra faire l'objet d'un registre distinct qui devra être accessible à toutes les personnes habiles à voter de la zone concernée et de ses zones contiguës. Le nombre de signatures requises pour forcer la tenue d'un référendum est réduit de moitié par rapport au processus autrement applicable en matière d'approbation référendaire prévu à la LAU.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Tenue de la consultation publique (préalablement à la séance, la publication d'un avis public);
- Adoption du second projet de règlement;
- Adoption du règlement distinct;
- Tenue du registre (*Loi sur les établissements touristiques*, RLRQ, chapitre E-14.2);
- Avis de retrait du règlement, le cas échéant;
- Publication d'un avis public de promulgation;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement distinct.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2) et de son règlement d'application et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Lachine

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2023-02-23



**Dossier # : 1236901003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation permettant, pour la tenue des événements estivaux de juin et début juillet 2023, en vertu du Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2), et édicition, en vertu du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, de l'ordonnance OCA23- 2404-15-002 autorisant la fermeture partielle de rues

D'autoriser, pour les événements estivaux de juin et début juillet 2023, sur les sites qui y sont décrits et selon les dates et horaires spécifiés, en vertu de :

- l'article 2.7.3.1, al. 2, du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* , l'émission de bruits pouvant constituer des nuisances;
- l'article 2.4. 5 et 2.11.4 du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, la vente et la consommation d'aliments et de boissons alcoolisées pouvant constituer des nuisances pour les événements identifiés par un astérisque; et
- l'article 1 et 4 du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville* (R-2342-2), afficher des enseignes temporaires :

Événements estivaux 2023	Lieux	Dates et heures
Parties de baseball et balle-molle * <i>Organisées par l'Association de baseball amateur de Lachine</i>	Parc LaSalle Parc Grovehill Parc Carignan Dalbé-Viaux	<b>15 mai au 15 octobre 2023</b>  De 8 h à 23 h
Animations et danses <i>Organisées par le Centre des Loisirs de Lachine et l'arrondissement de Lachine</i>	Plancher de danse près du 3051, boul. Saint-Joseph	<b>29 mai au 25 août 2023</b>  Lundis de 18 h à 22 h Mardis de 18 h 30 à 22 h Mercredis de 18 h à 21 h 45 Jeudis de 19 h à 21 h Vendredis de 19 h à 21 h

<b>Festival des bateaux-dragons</b> <i>Organisé par le Club de canoë de course de Lachine</i>	Club de canoë	<b>10 juin 2023</b> De 8 h à 16 h
<b>Mardis Cyclistes de Lachine *</b> <i>Organisés par le Cyclo-Club de Lachine</i>	Rue Saint-Antoine	<b>6, 13, 20 et 27 juin 2023</b> <b>4 juillet 2023</b> De 15 h à 22 h
<b>Cérémonie de lauréats pour les étudiants et prestations musicales des élèves</b> <i>Organisée par le Collège Sainte-Anne</i>	Par René-Lévesque	<b>12 juin 2023</b> (Reporté au 19 juin en cas de pluie) De 10 h à 12 h 30
<b>Concerts et pratiques en plein air</b> <i>Organisé par l'Harmonie de Lachine</i>	Kiosque du Père-Marquette	<b>Les mardis du 20 juin au 22 août 2023</b> De 19 h à 21 h 30
<b>Veillée sur le parvis *</b> <i>Organisée par les Éclusiers de Lachine</i>	Parc Noël-Spinelli	<b>22 juin 2023</b> De 19 h 30 à 21 h 30
<b>Fête de l'eau – Guêpe</b> <i>Organisée par Guêpe</i>	Parc Riverain	<b>23 juin 2023</b> De 13 h à 17 h
<b>Fête nationale du Québec *</b> <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Noël-Spinelli Site du Musée de Lachine	<b>24 juin 2023</b> À partir de midi (12 h)
<b>Concerts pique-niques musicaux</b> <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Noël-Spinelli	<b>5 juillet 2023</b> À partir de 19 h

D'édicter, en vertu des articles 18.1 et 18.3 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, l'ordonnance OCA23-2404-15-002 déterminant la fermeture partielle de rues pour la tenue des événements estivaux du 7 juin 2023 au 5 juillet 2023.

**Signé par** Moris Alexei MARKARIAN      **Le** 2023-05-30 16:30

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine, Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236901003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation permettant, pour la tenue des événements estivaux de juin et début juillet 2023, en vertu du Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2), et édicition, en vertu du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, de l'ordonnance OCA23- 2404-15-002 autorisant la fermeture partielle de rues

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La réglementation de l'arrondissement de Lachine permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la dérogation aux dispositions de nos règlements, soit par résolution adoptée en séance du conseil, ou par l'édiction d'une ordonnance du conseil.

Les événements estivaux peuvent occasionner l'émission de bruits pouvant constituer une nuisance, ils peuvent être l'occasion de vendre des aliments ou des boissons alcoolisées, ainsi que l'occasion de consommer des aliments et des boissons alcoolisées, gestes pouvant être interdits par le *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* . Ces événements peuvent nécessiter l'affichage d'enseignes temporaires et la fermeture de rues.

Selon les pouvoirs accordés par nos règlements municipaux, les autorisations du conseil d'arrondissement pour :

- émettre des bruits, vendre et consommer des aliments et des boissons alcoolisées nécessitent une dérogation au *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* , par résolution du conseil;
- afficher des enseignes temporaires nécessitent, en vertu sur le *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2)*, une résolution du conseil ; et
- la fermeture des rues nécessitent, en vertu du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* , que le conseil édicte une ordonnance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle

et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements présentés sont pour le mois de juin 2023.

ÉVÉNEMENTS	ORGANISMES	DATES	LIEUX	Bruit	Vente	Fermeture de rue
Parties de baseball et de balle-molle	Association de baseball amateur de Lachine	Du 15 mai au 15 octobre	Parcs LaSalle, Grovehill, Carignan et Dalbé-Viau	Oui	Oui	-
Animation du plancher de danse	Centre des loisirs de Lachine et Arrondissement de Lachine	29 mai au 25 août (lundi au vendredi)	Plancher de danse	Oui	-	-
Festival des bateaux-dragon	Club de canoë de course de Lachine	10 juin	Club de canoë	Oui	-	-
Mardis Cycliste de Lachine	Cyclo-Club de Lachine	6, 13, 20, 27 juin et 4 juillet	Saint-Antoine - 10e avenue	Oui	Oui	de la 10e avenue; À gauche sur Saint-Antoine; À gauche sur la 16e avenue; À gauche sur Victoria.
Cérémonie de lauréats pour les étudiants et prestations musicales des élèves	Collège Sainte-Anne	12 juin (remis au 19 juin, en cas de pluie)	Parc René-Lévesque	Oui	-	-
Concerts et pratiques en plein air	Harmonie de Lachine	20 juin au 22 août (les mardis)	Kiosque Père-Marquette	Oui	-	-
Veillée sur le parvis	Éclusiers de Lachine	22 juin	Parc Noël-Spinelli	Oui	Oui	-
Fête de l'eau - Guêpe	Guêpe	23 juin	Parc Riverain	Oui	-	-
Fête nationale du Québec	Arrondissement de Lachine	24 juin	Parc Noël-Spinelli et site du Musée de Lachine	Oui	Oui	Boulevard Saint-Joseph entre les 21e et 25e avenues
Jeux de la rue	Arrondissement de Lachine	28 juin	Parc Michel-Ménard et parc Dalbé-Viau	Oui	-	-
Concerts pique-niques musicaux	Arrondissement de Lachine	5 juillet	Parc Noël-Spinelli	Oui	Oui	-

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ces événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles, ou encore la fermeture de rues, la tenue des Mardis Cyclistes de Lachine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les autorisations accordées par résolution entrent en vigueur dès que le dossier est résolu tandis que l'ordonnance entre en vigueur dès sa publication.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis Xavier SHEIToyAN  
Agent culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-23

Lynn THIBault  
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>



Dossier # : 1237204004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain situé sur l'avenue George-V, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

#### CHAPITRE I

##### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont illustrés sur le plan de la page 3 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V - RÉVISÉ 9 mars 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

#### CHAPITRE II

##### AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant vingt-trois (23) logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « habitation multifamiliale », 4.1.1 h), 4.1.2 b) et c), 4.1.3.1. a) et c), 4.14.3 d), 4.14.4.16 et 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*;

2° à l'usage prévu à la grille des usages numéro 11A/38A relative à la zone M-337 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*

3° au pourcentage d'occupation du sol maximal, au coefficient d'occupation du sol maximal et au nombre maximal de logements par bâtiment prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-337 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **CONDITIONS**

#### **SECTION I**

##### **IMPLANTATION**

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 1 et 2 du document intitulé « IMPLANTATION » joint en annexe B à la présente résolution.

5. L'implantation du bâtiment peut être plus avancée que celle des bâtiments voisins, tel qu'illustré à la page 7 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE V - RÉVISÉ 9 mars 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

#### **SECTION II**

##### **USAGE**

6. Le seul usage principal autorisé dans le bâtiment est l'usage habitations multifamiliales d'un maximum de quatre (4) étages de la classe 160.

7. Le nombre de logements ne doit pas dépasser vingt-trois (23).

#### **SECTION III**

##### **BÂTIMENT**

8. Des entrées distinctes desservant les vingt-trois (23) logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 8, 9, 10, 11, 12, 14, 19, 20 et 21 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

9. Les balcons et escaliers sont autorisés à l'intérieur de la marge de recul et doivent être implantés, tels qu'ils sont illustrés aux pages 13 à 15 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

#### **SECTION IV**

##### **STATIONNEMENT**

10. L'implantation de l'aire de stationnement souterrain doit être conforme à celle illustrée à la page 13 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

11. L'aménagement de l'aire de stationnement souterrain doit comprendre au minimum cinq (5) bornes de recharge réservées pour les véhicules électriques en plus, du pré-câblage de toutes les autres unités de stationnement et doit être conforme à celle illustrée à la page 13 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en

annexe A à la présente résolution.

12. L'allée de circulation extérieure donnant accès au stationnement souterrain doit avoir une largeur minimale de 3,5 mètres et doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

#### **SECTION V**

##### **AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS**

13. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré à la page 30 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

14. Les travaux d'aménagement paysager et la plantation d'arbres doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 30 et 31 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

15. L'aménagement, incluant leur emplacement, des escaliers extérieurs en façade arrière doit être conforme à celui illustré aux pages 13 à 15 et 21 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

16. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.

#### **SECTION VI**

##### **TERRASSE ET ÉQUIPEMENTS SUR LE TOIT**

17. L'aménagement des terrasses ainsi que l'emplacement des équipements mécaniques et électriques sur le toit doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 8, 9, 17 et 18 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

#### **SECTION VII**

##### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

18. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561), selon les objectifs et critères qui suivent :

##### Objectifs :

- 1° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité de l'avenue George-V;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure.

##### Critères :

- 1° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à respecter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;

2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;

3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;

4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;

5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 8 à 11 et de 18 à 25 du document intitulé « 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution;

6° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

### **SECTION VIII**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres visés à l'article 15 doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

### **SECTION IX**

#### **GARANTIE MONÉTAIRE**

21. Préalablement à la délivrance du permis de démolition des bâtiments situés au 628-630, 636-638 et 640, avenue George-V, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 57 500 \$ exigée par le comité des demandes de démolition en date du 14 décembre 2022 doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

---

### **ANNEXE A**

#### **PROPOSITION 630 GEORGE V – RÉVISÉ 9 MARS 2023**

### **ANNEXE B**

#### **IMPLANTATION**

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**Signé par** Michel SÉGUIN **Le** 2023-03-23 16:52

**Signataire :**

Michel SÉGUIN

---

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises  
Lachine , Direction du développement du territoire et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237204004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*.

La compagnie 9426-1823 Québec Inc., propriétaire des lots 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec, a mandaté un professionnel pour déposer une demande de démolition complète de l'ensemble des bâtiments qui se trouvent sur le site aux fins de reconstruction et parallèlement à cette démarche, une demande de projet particulier de construction, a également été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)* afin d'y permettre la construction d'un bâtiment de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements.

Le site à l'étude occupe deux lots adjacents sur l'avenue George-V d'une superficie totale de 1 228 mètres carrés, et est situé à l'ouest du parc industriel près de l'extrémité nord-est de l'arrondissement. Il est localisé entre les rues Provost et Saint-Antoine, dans la zone mixte M-337. Il est bordé sur les côtés ouest et sud par des terrains à vocations mixtes (résidences, garderies, commerces et bureaux). L'un des lots est utilisé à des fins de stationnement.

En ce qui a trait aux dispositions du Plan d'urbanisme, le projet qui fait partie du secteur 09-04 respecte les paramètres d'urbanisme applicables qui autorise un bâti résidentiel de un à quatre étages hors-sol avec un taux d'implantation au sol moyen. Le projet déroge cependant à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables au sein de l'arrondissement. Les principales dérogations sont les suivantes :

1. Bien que le projet soit situé dans la zone M-337 qui autorise les habitations multifamiliales comprenant 4 à 8 logements, il se trouve que l'habitation projetée vise vingt-trois (23) logements, soit un usage relié à la classe 160-habitation multifamiliale de 8 logements et plus

avec entrées et corridors communs qui n'est pas autorisé;

2. Le nombre de logement par bâtiment est limité à 8 dans la zone M-337, alors que le projet, bien qu'il soit construit sur deux lots, en possède 23 unités au total pour une dérogation de 7 logements;

3. Le projet déroge également à la densité et plus particulièrement au pourcentage d'occupation du sol et au coefficient d'occupation du sol maximal prescrits à la grille des normes d'implantation du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*, qui fixe à 50 % et un COS min. de 0,2 et max. de 1,5, puisque le projet vise un pourcentage de 57 % et un COS de 1,67;

Un projet de résolution sous la forme d'un PPCMOI autoriserait sous certaines conditions la construction du bâtiment résidentiel multifamilial de 23 unités. Dans le but d'élaborer le meilleur projet possible, d'autres éléments dérogatoires et exigences ont été ajoutés au PPCMOI.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le projet vise à construire un (1) bâtiment multifamilial de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain accessible sur la façade avant à partir de l'avenue George-V, localisé dans la cour latérale du côté nord, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec. Le bâtiment est proposé avec un retrait en marge avant à 3,0 mètres afin de permettre l'ajout d'une canopée en front de l'avenue George-V (bande de verdure et plantation d'arbres). En contrepartie, afin de compenser cette exigence, il est proposé d'implanter les balcons et escaliers dans la marge de recul ainsi que la dalle souterraine de stationnement qui varie entre +/- 0,33 m à 1,74 m de la ligne arrière de la propriété. Une attention particulière sera également portée sur les éléments liés au développement durable et son encadrement tel que l'aménagement de portions de toit végétalisé, un taux de verdissement de 30 % exigé, y incluant l'ajout de canopée et la plantation d'arbres, le pré-câblage des unités de stationnement ainsi que l'installation de 5 bornes de recharge pour véhicule électrique pour le stationnement exclusivement aménagé à l'intérieur (souterrain) afin de limiter la formation d'îlots de chaleur. Bien que le bâtiment visé ne fasse pas partie d'un secteur à intérêt patrimonial, plusieurs éléments tels les détails architecturaux, la forme, la proportion des ouvertures et la matérialité ont été considérés dans la proposition. Cependant tel que précisé lors de la séance du CCU du 15 mars dernier, certains éléments ont été analysés par la DAUSE. Le tableau des objectifs et critères de PIIA et le tableau des critères de PPCMOI applicables accompagnent le présent sommaire décisionnel. (Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe).

Ainsi le PPCMOI permettra d'encadrer la nouvelle construction.

### ***L'étude réglementaire***

L'analyse du projet de construction a démontré que malgré les efforts du requérant pour répondre aux exigences de la réglementation municipale, quelques dérogations, notamment en ce qui a trait à l'usage, au pourcentage d'occupation du sol, au coefficient d'occupation du sol, au nombre de logements par bâtiment, n'ont pu être évitées.

### ***Les autres éléments dérogatoires***

L'analyse réglementaire du projet a révélé des éléments dérogatoires qui sont les suivants :

- La définition de « habitation multifamiliale » (article 1.2.6)

Une habitation multifamiliale ne doit avoir qu'une entrée commune alors que des entrées communes ainsi que des entrées distinctes sont prévues sur les façades du bâtiment.

- L'implantation de la structure souterraine accueillant le stationnement (article 4.1.1 h) est située à 3,06 mètres de la ligne de propriété avant et à moins de 30 centimètres de la ligne de terrain arrière  
Celle-ci respecte les standards de la réglementation à l'exception de la distance par rapport à la ligne arrière. La structure souterraine qui représente par ailleurs la fondation de l'immeuble ne peut être plus en retrait que les marges de recul de celui-ci. Une implantation plus en retrait de la structure constituerait une perte de superficie constructible et de cases. La structure souterraine sera invisible et n'aura donc pas d'impact sur les usagers de la cour intérieure, sauf l'escalier menant au stationnement intérieur qui devra être visible par mesure de sécurité. Elle permet d'accueillir les cases de stationnement exigé pour le projet, de ne pas aménager de cases à l'extérieur et limiter ainsi la formation d'îlots de chaleur.
- L'empiètement des balcons et des escaliers accolés au mur arrière du nouveau bâtiment conduisant aux étages supérieurs ainsi qu'au stationnement intérieur (article 4.1.2 b) et c)) dans la marge de recul.  
À l'exception des escaliers menant au rez-de-chaussée ou au premier étage, aucun escalier extérieur ne peut empiéter dans la marge de recul prescrite au zonage. (Dans le présent cas, malgré que les escaliers et balcons empiètent dans la marge de recul.)
- La profondeur de la bande de verdure non adjacente à une rue (article 4.1.3.1 a) et c))  
Lors de la construction d'un nouveau bâtiment, l'aménagement de bandes de verdure d'un minimum de 2 mètres de profondeur est exigé ce qui n'est pas possible dans le présent cas en raison de l'ajout de sentiers pour permettre une meilleure accessibilité au bâtiment multifamilial.
- La largeur minimale d'une allée de circulation pour un usage résidentiel (article 4.14.3 d))  
La largeur totale de l'allée de circulation calculée à partir de l'extérieur des murets de soutènement de l'accès au garage est de 3,76 mètres et les allées de circulation intérieures. Peu importe la méthode de calcul de la largeur de l'allée de circulation, celle-ci est en deçà de la norme fixée à 5,5 mètres.
- Le nombre de cases de stationnement proposé pour le projet résidentiel dans la zone M-337 est en deçà du ratio de stationnement fixé à 1,5 case par logement (article 4.14.4.16)  
Les membres du CCU ont conclu que le nombre de cases fourni répond à un ratio d'une case par logement et que les besoins en stationnement étaient moindres compte tenu de la grande variété dans la mixité des logements et du nombre de logements comportant une seule chambre à coucher ou de studio, ne visaient pas une clientèle exclusivement « famille ».
- Terrain situé entre des bâtiments existants (article 7.7.1)  
Bien que l'implantation du bâtiment projeté respecte la marge de recul avant prescrite, il ne respecte pas l'alignement avec les bâtiments voisins.

## JUSTIFICATION

Considérant que le projet répond aux conditions préalables prévues par le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002);

Considérant que l'ajout d'unités d'habitation dans ce secteur est souhaitable et compatible avec les objectifs, les affectations, les paramètres de densité et les orientations du Plan d'urbanisme et du Chapitre d'arrondissement dont notamment à la Stratégie de revitalisation

urbaine intégrée, à la Stratégie municipale en matière d'habitation et aux objectifs de l'action 2.1 du Plan d'urbanisme qui stipulent ce qui suit :

- améliorer la qualité des milieux de vie existants;
- stimuler la construction de logements sur les terrains vacants ou sous-utilisés propices à la construction résidentielle;
- créer des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets;
- viser une variété dans la mixité des logements en proposant des logements pouvant accueillir des familles de 3 chambres à coucher, des 2 chambres à coucher et des studios.

Considérant que le projet proposé est l'occasion de réfléchir au redéveloppement de ce secteur adjacent à un secteur d'emplois, le tout dans l'esprit de la transition écologique amorcée lors de l'exercice de concertation du nouveau plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) :

- la densification des milieux résidentiels puisque le projet, avec ses vingt-trois (23) unités, augmente le nombre de logements par rapport à la situation existante (5 logements dans 3 bâtiments existants);
- le projet est assujéti au *Règlement pour une métropole mixte* ;
- le projet est assujéti aux frais de parc du Règlement 17-055 puisqu'il s'agit d'un projet de redéveloppement visant la création de nouveaux logements;
- une offre résidentielle diversifiée, répondant aux besoins de l'ensemble des ménages puisque le projet prévoit des logements pour des familles (13 unités de 3 chambres à coucher chacune et 4 unités de 2 chambres à coucher, 5 unités studio et 1 unité de 1 chambre à coucher);
- l'aménagement des espaces de stationnement à l'intérieur du projet, l'intégration de verdure sur les terrasses, la plantation de nouveaux arbres ainsi que l'aménagement en partie de toits végétalisés pour lutter contre les îlots de chaleur;
- répond à l'un des enjeux locaux d'aménagement visant l'amélioration des milieux de vie des secteurs à revitaliser, tel qu'identifié à la section 9.3 –objectif 1 du Chapitre d'arrondissement de Lachine du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la poursuite de la revitalisation et la mise en valeur des secteurs;
- maximisation des infrastructures existantes;
- amélioration du cadre bâti à travers une architecture contemporaine;
- intégration de mesures de développement durable dans le nouveau projet résidentiel afin notamment de limiter la création de nouveaux îlots de chaleur :
  - la totalité des cases de stationnement sera aménagée à l'intérieur;
  - cinq (5) espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques dont des bornes de recharge et le pré-câblage de l'ensemble des unités de stationnement;
  - l'aménagement de quinze (15) cases pour vélos;
  - l'intégration dans le garage souterrain de salles de remisage des déchets, matières organiques et de récupération;
  - l'intégration de différentes portions de toitures végétalisées, d'une terrasse commune ainsi que de terrasses individuelles pour chacune des unités du nouveau bâtiment;
  - la végétalisation du site dans une proportion d'environ 70 % de l'espace non bâtie ou 30 % du lot et plantations de 8 nouveaux arbres.

Considérant que l'implantation en mode isolé du bâtiment permettra d'avoir des logements plus éclairés ainsi et qu'un pourcentage d'espace au sol vert minimal de 30 % et qu'un toit végétalisé sera aménagé;

Considérant que l'immeuble fait partie d'un secteur hétérogène sans désignation particulière, et que le bâtiment proposé, son volume, offre une architecture homogène et équilibrée qui a été analysée en vertu des objectifs et critères de PIIA de manière à assurer un projet de qualité;

Considérant que le comité des demandes de démolition de l'arrondissement de Lachine a approuvé le 14 décembre 2022, la demande de démolition des deux duplex, d'une maison unifamiliale et d'un bâtiment accessoire de deux (2) étages et le projet de remplacement visant la construction d'un bâtiment résidentiel de vingt-trois (23) logements de trois (3) étages avec mezzanine, incluant un stationnement souterrain, d'architecture contemporaine.

Deux instances ont statué sur cette demande de démolition :

- Les membres du comité des demandes de démolition ont saisi les enjeux des éléments dérogatoires au projet et ils ont été d'avis que la démolition des bâtiments n'avait pas d'intérêt patrimonial, en état de détérioration avancée et mal entretenu compte tenu de l'étude technique à cet effet comme précisé dans les études des professionnels mandatés par le requérant.
- Le ministère de la Culture et des Communications (MCC), à la suite de l'analyse de l'avis d'intention de l'arrondissement de Lachine visant la démolition des immeubles situés au 628-640, George-V, confirme dans sa lettre du 14 mars 2023 « *qu'à la suite de la recommandation du Ministère, le ministre n'entend pas intervenir dans ce dossier puisque l'intérêt patrimonial des immeubles n'est pas suffisant pour le justifier.* ».

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 14 septembre 2022 et le 15 mars 2023 ayant trait à ce dossier ainsi que le procès-verbal du comité de démolition du 14 décembre 2022, en pièce jointe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du CCU : 15 mars 2023;

- Adoption du premier projet de résolution : 3 avril 2023;
- Avis public de consultation publique : à déterminer;
- Tenue de la consultation publique : avril 2023;
- Adoption du second projet de résolution : 1<sup>er</sup> mai 2023;
- Avis sur les demandes de tenue de registre : à déterminer;
- Procédures d'approbation référendaire : à déterminer;
- Adoption de la résolution : à déterminer;
- Certificat de conformité - Entrée en vigueur : à déterminer.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et aux objectifs de développement durable.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2023-03-23



**Dossier # : 1239399020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0092 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'ajout de deux nouvelles lucarnes au deuxième étage et d'une verrière en façade latérale gauche du bâtiment situé au 4070, rue Broadway (lot numéro 1 552 000)

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0092 adoptée le 3 avril 2023.

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 13 avril 2023 accompagnant une demande de permis de transformation qui consiste en l'ajout de deux nouvelles lucarnes au deuxième étage et d'une verrière en façade latérale gauche pour le bâtiment situé au 4070, rue Broadway.

Le tout, considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 09:24
------------------	---------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239399020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0092 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'ajout de deux nouvelles lucarnes au deuxième étage et d'une verrière en façade latérale gauche du bâtiment situé au 4070, rue Broadway (lot numéro 1 552 000)

**CONTENU****CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation architecturale visant l'ajout de lucarnes en façade latérale gauche et droite et l'ajout d'une nouvelle descente au sous-sol en façade latérale gauche qui sera surplombée d'une verrière de 6,87 mètres carrés, le tout pour l'immeuble situé au 4070, rue Broadway, sur le lot portant le numéro 1 552 000 du cadastre du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****CA23 19 0092 - 2023-04-03 (1239399012)**

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'ajout d'une nouvelle lucarne au deuxième étage et d'une verrière en façade latérale gauche du bâtiment situé au 4070, rue Broadway.

**DESCRIPTION**

Le présent projet a fait l'objet d'une résolution (CA23 19 0092) en date du 3 avril 2023 autorisant un projet de transformation des façades.

Les membres ont pris connaissance de la demande du requérant qui est de modifier le concept initial concernant la lucarne proposée en façade latérale gauche et faire l'ajout d'une lucarne supplémentaire en façade latérale droite.

La modification est due à des raisons de structure, les nouvelles lucarnes proposées sont symétriques dans leurs dimensions et s'alignent avec les murs extérieurs du rez-de-chaussée.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023, en pièce jointe.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI  
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur - Aménagement urbain et services  
aux entreprises

Le : 2023-05-24



**Dossier # : 1237204007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0279 et approbation de plans (PIIA) - Travaux de transformation mineure sur les façades de l'immeuble situé au 150, 15e Avenue

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0279 adoptée le 7 novembre 2022.

De recommander au conseil d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561), les documents soumis en date du 9 mai 2023 accompagnant une demande de transformation des façades du bâtiment situé au 150, 15<sup>e</sup> Avenue sans condition.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 10:21
------------------	---------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237204007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0279 et approbation de plans (PIIA) - Travaux de transformation mineure sur les façades de l'immeuble situé au 150, 15e Avenue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les membres ont pris connaissance des modifications au concept initial qui sont nécessaires à la suite des relevés complémentaires effectués par des ingénieurs en structure et en mécanique.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère aussi d'abroger la résolution en date du 7 novembre 2022 (CA22 19 0279), afin de permettre la construction de la nouvelle demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 19 0279 - 2022-11-07 (1227204018)**  
 Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades du centre Nazaire-Piché situé au 150, 15<sup>e</sup> Avenue

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à :

- Éliminer le conduit sur la façade Nord (celui était vu de la façade avant);
- Grossir les conduits latéraux et arrière (façades Sud et Est) et prolonger le revêtement plus près de l'extrémité des murs;
- Installer un écran architectural pour camoufler l'unité de ventilation prévue sur la partie la plus basse de l'édifice (niveau des cuisines) car celle-ci a dû être rapprochée de la façade pour des raisons structurales.

<b>PIIA déjà approuvé</b>	<b>Proposition initiale 12 octobre 2022</b>	<b>Proposition modifiée 17 mai 2023</b>
<b>Conduit</b>	3 conduits sur les façades Est, Sud et Nord	2 conduits, (car retrait du conduit qui était prévu sur la façade Nord)
<b>Unité de ventilation sur le toit (niveau cuisines, 1 étage)</b>	2 unités, sans écran architectural	2 unités, dont l'une avec un écran architectural car le déplacement de celle-ci la rendra visible de la rue*

---

\*Les niveaux sonores des unités précisés par l'architecte sont ceux des compresseurs, soit toit haut 66dB(A) et toit bas 62dB(A). Voir la fiche technique à cet effet.

#### **JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023 en pièce jointe.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-24

Lynda POIRIER  
Conseiller(ere) en aménagement

Michel SÉGUIN  
Directeur



**Dossier # : 1239661001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec (2225, rue Notre-Dame)

De recommander au conseil d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11)* le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant une nouvelle construction sise au 2225, rue Notre-Dame, sans condition.

Le tout selon les documents soumis en date du 9 mai 2023.

D'accorder le permis de construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 09:49
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239661001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec (2225, rue Notre-Dame)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux consistent en la démolition de la Vitrierie Lachine et l'érection d'un ensemble résidentiel de 58 logements ayant le concept de cohabitat où la vie communautaire sera au cœur du choix de vie des futurs occupants. Le projet est l'objet d'un PPCMOI, résolution # CA22 19 0143 du 6 juin 2022.

Le projet sera construit sur un terrain de 2 216,4 m<sup>2</sup> formé par les lots qui portent les numéros suivants : 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774. Les trois lots font actuellement l'objet d'une demande pour une opération cadastrale dans le but de les fusionner en un seul lot.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 19 0143 - 2022-06-06 (1220415002)**

Adoption de la résolution comportant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

**DESCRIPTION**

L'organisme Village Urbain (OBNL) œuvrant dans le secteur du logement collectif, développement de cohabitat abordable et promotion de milieux de vie participatifs et générateurs de liens sociaux, avec une démarche basée sur la collaboration et la conception participative avec toutes les parties prenantes) propose de construire un complexe résidentiel dont la hauteur varie de 3 à 4 étages. La superficie résidentielle serait d'environ 4 678 m<sup>2</sup> pour un total de 58 unités résidentielles.

Le projet sera réalisé après la démolition du bâtiment commercial qui se trouve sur le site. Comme le bâtiment en question est construit avant 1940, des vérifications d'usage auprès du Ministère de la culture ont été faites à cet effet.

Le projet Village Urbain Lachine combine à la fois des objectifs de densification modérée adaptée au quartier et le respect des valeurs collectives qui ont toujours fait partie de son essence ouvrière. En combinant la densification nécessaire à la viabilité du projet et une

implantation fragmentaire, le projet propose une nouvelle typologie qui reflète une variété d'implantations caractérisant le secteur.

Le projet est essentiellement composé de trois blocs reliés entre eux par des passerelles.

Cet aménagement est exprimé par la série de promenades servant à la fois de passage et de lien entre toutes les activités communautaires essentielles au bon fonctionnement d'un habitat collectif. L'accessibilité, la convivialité et le verdissement sont les éléments déterminants de ce type de projet.

Tel que mentionné précédemment, en plus des unités résidentielles, le projet propose un ensemble d'espaces et d'actions collectifs qui favoriseraient un sentiment d'appartenance à une communauté, en voici quelques-uns :

- Mise en commun d'équipements spécialisés, tel qu'un atelier de fabrication et de réparation, un atelier culinaire afin de limiter la démultiplication d'appareils et d'énergie;
- Stratégie passive de séchage des lessives par l'élimination des sècheuses dans tous les logements et retrait des laveuses dans les petits logements (1 à 2 chambres à coucher) au profit de l'usage collectif des appareils.

### **Architecture**

L'implantation de l'ensemble est dictée par la forme irrégulière du terrain, toutefois, celle-ci lui donne un charme particulier. La forme du terrain a contribué à briser la monotonie des façades linéaires que nous avons l'habitude de voir et à travailler avec un jeu de volumes. Ces façades se caractérisent par un équilibre plein/vide et une transparence exprimée par l'usage des parois vitrées à l'endroit des espaces communs qui se situent au cœur du projet et qui aidera à consolider l'idée de vie communautaire.

Chaque appartement est doté d'un balcon, soit en saillie et en alcôve sur la façade qui donne sur la rue Notre-Dame.

Les revêtements se résument comme suit :

- Tuiles en acier carrées, 2 plis de 330 mm x 330 mm, installées à 45 degrés, fini galvalum;
- Revêtement d'acrylique des surfaces horizontales (soffite), fini blanc, texture lisse;
- Revêtement de blocs de béton de verre, 200 mm x 200 mm x 100 mm, fini clair ligné croisé;
- Brique blanche, modèle Alaska White Velours 7" 1/2 x 2" 1/4.

### **JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023, en pièce jointe.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohand HAMEL  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur - Aménagement urbain et services  
aux entreprises

Le : 2023-05-24



**Dossier # : 1239399019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plan (PIIA) - Projet de réaménagement de l'entrée principale et changement des garde-corps des entrées secondaires du bâtiment situé au 740, 52e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 12 avril 2023, accompagnant une demande de permis de transformation pour un projet de réaménagement de l'entrée principale et des huit autres entrées de l'immeuble situé au 740, 52<sup>e</sup> Avenue. Le tout considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-25 09:22
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :** Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239399019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plan (PIIA) - Projet de réaménagement de l'entrée principale et changement des garde-corps des entrées secondaires du bâtiment situé au 740, 52e Avenue

**CONTENU****CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant au réaménagement de l'entrée principale et changement des garde-corps des entrées secondaires du bâtiment sis au 740, 52<sup>e</sup> Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 343 du cadastre du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent projet consiste en la transformation de l'ensemble des façades. Le projet vise le réaménagement de l'entrée principale afin que les mains courantes de la rampe pour handicapés répondent aux exigences spécifiques à cette fonction, celles-ci seront en acier galvanisé de couleur gris foncé. Les 8 autres entrées secondaires auront aussi des garde-corps en acier galvanisé de couleur gris foncé, mais d'un autre modèle distinct de celui de l'entrée principale.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2023 en pièce jointe.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI  
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur - Aménagement urbain et services  
aux entreprises

Le : 2023-05-24



**Dossier # : 1239399021**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 800, 50e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 mars 2023, accompagnant une demande d'agrandissement en cour arrière pour l'immeuble situé au 800, 50<sup>e</sup> Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 003 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**Signé par** Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2023-05-25 09:25

**Signataire :** Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239399021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 800, 50e Avenue

**CONTENU****CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'un volume habitable, en cour arrière, d'un (1) étage avec une galerie couverte et garde-corps en aluminium de couleur noire. La superficie totale de plancher ajoutée serait d'environ 26 m<sup>2</sup> et les dimensions de la nouvelle galerie couverte sera de 17 m<sup>2</sup> pour l'immeuble situé au 800, 50<sup>e</sup> Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 003 du cadastre du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'agrandissement sera en revêtement de fibrociment couleur gris pâle et la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur noire similaire au bâtiment existant. Les nouvelles portes et fenêtres seront de couleur blanche.  
Les façades du bâtiment existant ne seront pas transformées.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 17 mai 2023, en pièce jointe.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI  
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur - Aménagement urbain et services  
aux entreprises

Le : 2023-05-24

**Dossier # : 1239399022****Unité administrative responsable :** Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction d'un immeuble au 380, 36e Avenue (lot numéro 1 552 744)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 20 avril 2023 accompagnant une demande de permis de construction pour un projet de nouvelle de construction de l'immeuble situé au 380, 36<sup>e</sup> Avenue avec la condition suivante :

- Prévoir une pente sur la lucarne avant ou en pignon avec un revêtement métallique de couleur noire et des bordures blanches.

D'accorder le permis de construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**Signé par** Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2023-05-25 09:27**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239399022

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction d'un immeuble au 380, 36e Avenue (lot numéro 1 552 744)

**CONTENU****CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition du bâtiment existant pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages. La superficie de plancher du bâtiment sera de 230 mètres carrés, sur le lot numéro 1 552 744 du cadastre du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le requérant souhaite démolir le bâtiment existant pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages. Le futur bâtiment aura un revêtement de brique de couleur rouge et de bardeau d'asphalte de couleur noir, avec des portes et fenêtres de couleur blanche.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023, en pièce jointe.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI  
conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN  
Directeur - Aménagement urbain et services  
aux entreprises

Le : 2023-05-24



**Dossier # : 1236470007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment situé au 230, boulevard Montréal-Toronto (lot numéro 3 432 697)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 mai 2023, accompagnant une demande de permis de transformation pour un projet de rénovation pour l'immeuble situé au 230, boulevard Montréal-Toronto.

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-05-29 13:50
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236470007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment situé au 230, boulevard Montréal-Toronto (lot numéro 3 432 697)

**CONTENU****CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation du bâtiment situé au 230, boulevard Montréal-Toronto, sur le lot portant le numéro 3 432 697 du cadastre du Québec, par la peinture de la brique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le concessionnaire Spinelli Mazda a entamé depuis peu des travaux de rénovation. Une première phase a principalement visé l'intérieur du bâtiment, la seconde consiste à rafraîchir l'enveloppe extérieure.

Les travaux consisteront à des réparations et travaux d'entretien des façades ainsi que la peinture de la brique blanche existante. Le requérant souhaite appliquer une couleur grise, plus facile d'entretien et dans les couleurs du concessionnaire.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2023, en pièce jointe.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2023-05-24



Dossier # : 1236470004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1ere Avenue)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, la résolution autorisant la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1<sup>ère</sup> Avenue), aux conditions suivantes :

#### CHAPITRE I

##### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé le lot 4 594 312 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

#### CHAPITRE II

##### AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6, 4.1.1 h), 4.1.3.1, 4.2.2 b), 4.2.3.1 c), 4.14.2 f), 4.14.3 e), 4.14.4.16, 4.14.8.3 a), 4.23.6, 7.5, du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* e .

4. Il est également permis de déroger à l'article 23 du *Règlement numéro RCA07-19022 sur le Lotissement* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

#### CHAPITRE III

##### CONDITIONS GÉNÉRALES

## **SECTION 1**

### **DÉMOLITION**

5. La démolition du bâtiment situé au 775, 1<sup>ère</sup> Avenue et toute structure annexe est autorisée.

6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

7. Les travaux de démolition doivent débiter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

## **SECTION 2**

### **LOTISSEMENT**

8. Le lotissement doit être conforme au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

9. Les angles aux intersections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Avenues et du nouveau tronçon doivent être conformes à ceux illustrés dans le document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

## **SECTION 3**

### **BÂTIMENTS**

10. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.

11. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,80 maximum.

12. L'aménagement des écrans d'intimités doit être conforme à celui illustré aux pages 22, 31, 33 et 34 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

13. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Implantation » joint en annexe C à la présente résolution.

14. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

## **SECTION 4**

### **STATIONNEMENT**

15. Le ratio minimum de stationnement est de 1,2 case par unité de logement.

16. La pente de la partie extérieure d'un accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 14 %.

17. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 0 mètre de la ligne de rue.

18. L'accès au stationnement est situé à l'intersection de la 2<sup>e</sup> Avenue et du nouveau tronçon reliant les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Avenues.

19. Les installations électriques et les bornes de recharge électriques doivent être

conformes à la page 4 du document intitulé « Proposition », joint en annexe D à la présente résolution.

## **SECTION 5**

### **AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

20. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 57, 59, 60, 61, 63 et 64 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et ainsi qu'au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

21. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 56 à 66 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

22. L'aménagement des toits doit être conforme à celui illustré aux pages 63 et 74 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et ainsi qu'au document intitulé « Aménagement des toits des volumes A », joint en annexe G à la présente résolution.

23. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

24. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

25. Tous travaux d'aménagement ou de réaménagement paysager doivent faire l'objet d'une demande de permis.

## **SECTION 6**

### **ÉCRAN ACOUSTIQUE**

26. L'écran acoustique illustré dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

27. L'écran acoustique visé à l'article 23 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

28. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

## **SECTION 7**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

29. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;

2° favoriser une architecture contemporaine;

3° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;

4° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

2° La façade des bâtiments devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.

3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élancement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.

4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées de commerces.

5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.

6° Les deux façades extérieures visibles de la rue pour un bâtiment sur un terrain d'angle devraient recevoir un traitement architectural soigné, auxquelles peuvent être intégrées les entrées principales et secondaires

7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.

8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.

9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.

10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

**SECTION 8**  
**DÉLAI DE RÉALISATION**

30. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

31. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

32. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 7, 30 et 31, la présente résolution devient nulle et sans effet.

## **SECTION 9** **GARANTIE MONÉTAIRE**

33. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 230 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

-----

**ANNEXE A**  
PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

**ANNEXE B**  
DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

**ANNEXE C**  
DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

**ANNEXE D**  
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

**ANNEXE E**  
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

**ANNEXE F**  
DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

**ANNEXE G**  
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS DES VOLUMES A »

**Signé par** Michel SÉGUIN Le 2023-03-29 15:43

**Signataire :**

Michel SÉGUIN

---

Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises  
Lachine , Direction du développement du territoire et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236470004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1ere Avenue)

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de l'adoption de l'amendement du *Règlement numéro 2710-105 sur le zonage* , des ajustements au projet de règlement doivent être apportés afin de rejoindre la conformité de la proposition. Les modifications consistent en l'ajout de 4 dérogations portant sur les dispositions suivantes :

- le nombre d'installations électriques pour le stationnement;
- l'aménagement de toits verts;
- le nombre d'écrans d'intimité;
- la largeur de la bande de verdure le long des lignes non adjacentes à une rue.

Il est à noter qu'étant donné que le projet est en conception depuis plus d'une année, il est difficile de se conformer aux nouvelles dispositions qui nécessitent, pour la plupart, des changements importants à la structure et aux installations électriques du bâtiment.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI  
Conseillère en aménagement - Lachine

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236470004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1ere Avenue)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la démolition du Soccerplex Lachine et la construction d'un (1) bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec, situé au 775, 1<sup>ère</sup> Avenue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le Soccerplex de Lachine ferme ses portes pour laisser place à un développement résidentiel de 447 unités, distribués en quatre volumes, implanté autour d'un parc, d'une superficie de plus de 2400 m<sup>2</sup>, et qui représente 9,5 % de la superficie totale du site et sera cédé à l'arrondissement dans le cadre de la contribution pour fins de parcs exigée par la LAU, en y ajoutant la bande de terrain permettant de prolonger la ruelle entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> Avenues (261 m<sup>2</sup>).

Le bouclage des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Avenues est également prévu. Les travaux souterrains (infrastructures publiques) et la superstructure (asphalte, bordures, trottoirs, systèmes de biorétention, etc.) seront réalisés par le promoteur, sous la surveillance de l'arrondissement. Le tout est ensuite cédé à la Ville, dans le cadre d'une entente de développement.

***Le projet***

Le projet prévoit ainsi la démolition de la structure sportive puis une opération cadastrale visant à morceler le terrain en trois (3) parties : le parc, la rue et le lot principal, en forme de U, destiné à accueillir le développement résidentiel. Ce dernier est essentiellement à composante locative, un (1) seul volume de 72 unités est en mode de tenure de type « copropriété ».

*Implantation*

La proposition consiste en un bâtiment divisé en quatre (4) volumes hors-sol, réunis par un

stationnement souterrain commun. Deux des volumes en U sont implantés sur la partie Nord du site et bordent la voie de service de l'autoroute 20, les deux autres sont implantés de part et d'autre du parc central. L'ensemble est orienté vers celui-ci.

### *Architecture*

Pour le Gardenia, les concepteurs ont opté pour une architecture contemporaine, aux lignes très droites, avec une fenestration abondante. Des traitements différents ont été conçus pour les bâtiments situés sur la partie nord (A) et ceux situés sur la partie sud (B).

#### Bâtiments « A »

Les bâtiments A1 et A2 sont complétés à leurs extrémités par un volume en porte-à-faux, de forme irrégulière et arborant un traitement des ouvertures et un revêtement distinct des autres façades.

Les façades latérales arborent un assemblage de trois (3) matériaux, soit de la brique sur l'essentiel de la façade, du revêtement métallique sur la partie supérieure du dernier étage et un métal fini bois sur les parties en avancées. Le traitement se poursuit sur la partie nord de la coupe intérieure.

La façade donnant sur la voie de service reprend les mêmes matériaux, en maintenant le principe de subordination du revêtement métallique de fini bois à brique, en installant, dans ce cas, le second matériau au niveau des parties en retrait.

#### Bâtiments « B »

Les bâtiments B1 et B2 se distinguent des bâtiments de la partie A non seulement par leur implantation mais également par leur gabarit et leur volumétrie. Le traitement du revêtement des façades reprend les mêmes matériaux et la même logique de rassemblement.

Ces volumes se distinguent par une entrée centrée, située au creux du « U » et faisant face au parc. Le volume B2, plus à l'est, intègre également l'entrée du bureau de vente ainsi que celle du stationnement intérieur qui reprennent les revêtements métalliques que l'on retrouve sur la partie supérieure des bâtiments.

Pour l'ensemble, deux combinaisons de matériaux ont été soumises. La première s'articule autour d'une brique brune que complète une tôle d'acier gris clair et un revêtement d'aluminium fini « chaîne noueux blanc ». Dans la seconde option, les concepteurs ont opté pour une maçonnerie grise, un panneau métallique identique à celui de la première option et, pour le fini boisé, un ton brun soutenu.

### *Stationnement*

Le stationnement intérieur occupe la quasi-totalité du tréfonds avec 537 cases véhiculaires, dont une douzaine d'emplacements pour véhicules électriques et douze (12) cases pour autopartage ainsi que près de 270 cases pour vélos.

Une dizaine de cases extérieures pour visiteurs et livraisons sont prévues sur le site afin de desservir les différents accès à l'immeuble.

### *Aménagement paysager*

Les espaces dégagés par l'implantation en U des volumes hors-terre, situés dans la partie nord du site, forment des cours intérieures qui seront aménagées en espace détente et

potager urbain. L'espace entre les deux volumes bénéficiera d'une programmation sportive. Les cours des volumes situés sur la partie sud seront, pour leur part, verdies et plantées.

L'espace résiduel est aménagé autour des allées piétonnes qui rejoignent une allée de circulation plus large, tracée autour du parc central. Celle-ci, à caractère privé, permet l'accès des véhicules d'urgence et de livraison.

#### *Gestion des matières résiduelles*

La gestion des matières résiduelles se fait principalement à l'intérieur, au niveau du sous-sol. Les salles de déchets sont situées près de l'emplacement des ascenseurs. Pour les jours de collecte, un espace bétonné est aménagé à la hauteur de l'accès au garage. Description à venir.

#### *Circulation*

Actuellement, le site n'est accessible que par la 1<sup>ère</sup> Avenue. Cet accès sera fermé et le bouclage des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Avenues devient ainsi le nouvel accès au site. Une étude de circulation, préparée par CIMA+, a été soumise. Elle conclut, en considérant la fermeture du complexe sportif et l'implantation du nouveau projet résidentiel, que le différentiel en termes de génération des déplacements est négligeable.

Elle met également l'accent sur l'accessibilité du site en transport en commun et sa compatibilité avec les déplacements actifs.

#### *Écran acoustique*

Une étude acoustique a été soumise en complément à la proposition pour le nouveau développement. Les conclusions orientent irrévocablement vers l'installation d'un écran anti-bruit le long de la limite de terrain nord.

#### *Contribution dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte*

Le projet propose 46 unités de trois (3) chambres, soit 10 % du nombre de logements total, ce qui correspond à l'exigence du RMM, et dont deux tiers sont situés dans la partie locative du projet.

Les dispositions en matière de logements sociaux et abordables sont en cours de discussion (À venir).

#### *Séance d'information*

Une séance d'information auprès des citoyens a été tenue le 8 décembre 2022, dans un des locaux de la garderie Les Globes trotteurs, au 663, 2<sup>e</sup> Avenue. Le promoteur s'est assuré de promouvoir la démarche à travers un affichage dans le journal local ainsi que des invitations distribuées aux portes des résidences voisines (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Avenues notamment).

Les commentaires recueillis sont majoritairement favorables au projet. Les citoyens se sont toutefois préoccupés des impacts des travaux sur leurs rues et l'accessibilité à leurs résidences. (Voir la pièce jointe à ce dossier intitulée « Rapport de la séance d'information »).

## **JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9

novembre 2022 ayant trait à ce dossier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2023-02-24



**Dossier # : 1237871005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023.

<b>Signé par</b>	Moris Alexei MARKARIAN	<b>Le</b> 2023-06-02 09:21
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Moris Alexei MARKARIAN

---

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement  
Lachine , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237871005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er juillet au 30 septembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****CA23 19 0096 - 2023-04-03 (1237871001)**

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023

**CA22 19 0319 - 2022-12-05 (1227871004)**

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023

**CA22 19 0224 - 2022-09-06 (1226739006)**

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022

**DESCRIPTION**

L'objectif du présent dossier est de garantir la continuité du fonctionnement de l'arrondissement en cas d'absence de la mairesse ou de son incapacité à exercer ses fonctions. La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant permettra d'assurer une gestion efficace des affaires municipales et de maintenir la stabilité administrative au sein de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant est une mesure essentielle pour prévoir les situations où la mairesse est absente du territoire de la municipalité ou

empêchée de remplir ses devoirs de sa charge. Cette disposition légale vise à garantir la continuité des services municipaux, à maintenir la prise de décisions locales et à répondre aux besoins de la population de l'arrondissement, même en l'absence de la mairesse. En cas d'absence ou d'empêchement de la mairesse, la mairesse suppléante ou le maire suppléant pourra exercer les pouvoirs et les responsabilités inhérents à cette fonction. Il ou elle sera ainsi en mesure de prendre les décisions nécessaires, de représenter l'arrondissement lors de réunions et d'assurer la gestion quotidienne des affaires municipales.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-15

Valya LALOVA  
Analyste de dossiers

Fredy Enrique ALZATE POSADA  
secretaire d'arrondissement